Ordre de méthode

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Sercice des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **Bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage** **Courriel : bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr** **Tél. secrétariat : 01 49 55 56 43** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2025-651** **14/10/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2026
Cette instruction abroge :
DGAL/SDSBEA/2024-645 du 02/12/2024 : Visites sanitaires obligatoires dans la filière bovine : présentation et lancement de la campagne expérimentale qui se déroulera sur 2024-2026
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Visites sanitaires obligatoires dans la filière bovine : campagne expérimentale 2024-2026

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP /DDPP

Résumé : Cette note décrit la mise en place d'une campagne expérimentale de visites sanitaires obligatoires en filière bovine, ainsi que ses modalités de la mise en œuvre. Cette instruction abroge l'instruction DGAL/SDSBEA/2024-645. Cette campagne se déroulera du 28 novembre 2024 au 31 décembre de l'année 2026 et concerne 60% des élevages possédant 5 bovins ou plus. Elle porte sur le niveau de maitrise sanitaire des élevages. La préparation et le suivi de cette expérimentation se dérouleront dans CalypsoVet.

Textes de référence :
Arrêté du 24 septembre 2015 modifié mettant en place les visites sanitaires dans les élevages.
Arrêté du 13 novembre 2024 fixant les mesures financières relatives à une visite sanitaire obligatoire en élevage expérimentale pour la filière bovine sur la campagne 2024-2026.

Les ateliers organisés dans le cadre des réflexions délocalisées sur les missions et la rémunération des vétérinaires sanitaires, qui se sont tenues dans les ENV en 2023, ont fait ressortir les VSO comme un outil qui a démontré son efficacité et qui constitue un temps d'échange très apprécié entre vétérinaires et éleveurs. Cependant, toutes les parties se sont accordées sur la nécessité de faire évoluer le dispositif pour mieux s'adapter aux besoins spécifiques de chaque élevage et répondre aux nouveaux objectifs définis par l'article 25 de la Loi de Santé animale (LSA). Aussi, il a été décidé d'expérimenter une nouvelle visite sanitaire en filière bovine pour la campagne 2024-2026 en vue de sa généralisation aux autres espèces après l'expérimentation.

L'arrêté ministériel du 13 novembre 2024 *fixant les mesures financières relatives à une visite sanitaire obligatoire expérimentale en élevage pour la filière bovine sur la campagne 2024 – 2026* encadre cette campagne et définit la rémunération des vétérinaires sanitaires.

Cette instruction présente, en plus des modalités de déclaration des relations « est vétérinaire sanitaire », les modalités de sélection / programmation par les vétérinaires dans Calypsovet des élevages à visiter en 2025 et 2026, ainsi que les modalités de réalisation des visites.

Les visites sanitaires obligatoires sont réalisées par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur, sous la responsabilité de la direction départementale en charge de la protection des populations du département où il se situe. Il ne s'agit pas d'un contrôle officiel mais d'un temps d'échange entre le détenteur et son vétérinaire sanitaire.

1. Objectifs de la visite sanitaire expérimentale bovine 2024-2026

En accord avec les objectifs définis dans la LSA, la visite porte sur le **niveau de maitrise sanitaire des élevages, en particulier le volet « surveillance »**. L'expérimentation s'inscrit dans une évolution à plus long terme des visites sanitaires obligatoires pour en faire un véritable outil d'évaluation et de suivi de la maîtrise sanitaire des élevages. L'objectif est de s'appuyer sur un questionnaire stable au fil des visites et structuré en deux parties : une section commune applicable à tous les élevages, et une section modulable. Cette dernière, organisée autour de plusieurs thématiques au choix, sera sélectionnée conjointement par le vétérinaire et l'éleveur, afin de répondre aux spécificités de chaque élevage. À terme, l'ambition est que les visites sanitaires obligatoires, complémentaires à d'autres outils de suivi des élevages, permettent de suivre et d'analyser l'évolution de la maîtrise sanitaire des exploitations agricoles.

Pour cette expérimentation, seule la partie « commune » du questionnaire sera testée.

Les objectifs de la visite expérimentale sont :

- permettre à l'éleveur et au vétérinaire d'estimer le niveau de maîtrise sanitaire de l'élevage ;
- permettre au vétérinaire sanitaire et à l'éleveur de disposer d'un temps d'échange privilégié et dédié au sujet de maitrise sanitaire de l'élevage ;
- tester la dématérialisation du process des visites sanitaires obligatoires en utilisant l'outil CalypsoVet.

Comme pour les visites sanitaires dans les autres filières, le **rôle des DDecPP et des DAAF** est d'**animer le réseau des vétérinaires sanitaires** et de suivre la réalisation de ces visites, **en lien avec l'OVVT** régional quand cette mission est déléguée.

2. Exploitations concernées

Comme pour les campagnes précédentes, la campagne de visite sanitaire bovine expérimentale **concerne les élevages bovins possédant 5 bovins ou plus** en début de campagne ou une moyenne de 5 bovins ou plus sur l'année précédente, y compris les ateliers d'engraissement dérogataires. Les centres d'insémination artificielle et les marchés ne sont pas concernés.

3. Calendrier de la campagne

La campagne 2024-2026 des visites sanitaires obligatoires bovines est fixée selon le calendrier suivant, que l'on peut découper en trois phases :

Phase 1

- Du 28 novembre 2024 au 31 janvier 2025 : les actions à mener dans CalypsoVet par les vétérinaires sanitaires pour préparer les visites sont :
  - prendre connaissance des tutoriels mis à disposition sur CalypsoVet d'information et de prise en main des fonctionnalités de l'outil ;
  - vérifier et, le cas échéant, mettre à jour des données de leurs DPE sur le site du CNOV ;
  - déclarer l'ensemble des élevages bovins (y compris ceux de moins de 5 bovins) pour lesquels le Domicile Professionnel d'Exercice (DPE) est titulaire de la relation « est vétérinaire sanitaire de » ;

Suite à des difficultés de remontées d'un grand nombre d'ateliers depuis Sigal vers CalypsoVet, la date limite de réalisation de ces actions qui était fixée au 31 décembre 2024 a été repoussée au 31 janvier 2025 afin de laisser le temps de corriger un maximum d'anomalies.

Phase 2

- A partir du 28 août 2025 : les vétérinaires sanitaires sélectionnent dans CalypsoVet les élevages qui feront l'objet d'une visite en 2025 ou en 2026.
  - Cible : 60% des élevages éligibles (30% en 2025 et 30% en 2026)

  Cette sélection concerne 60 % des élevages dont le DPE est titulaire de la relation « est vétérinaire sanitaire de » dans CalypsoVet. Elle doit être représentative des élevages de la clientèle grâce aux critères de ciblage définis au paragraphe 5.1.2.1 de cette instruction.

  ***Remarque** : cette étape avait été annoncée comme étant à réaliser au cours du premier trimestre 2025, cependant, elle n'est disponible dans CalypsoVet que depuis le 28/08/2025. L'AM du 13/11/2024 a été modifié afin de déplacer cette étape de la phase 1 à la phase 2 et l'intégrer dans le paiement des visites sanitaires réalisées.*

- Du 15 octobre 2025 au 31 mai 2026 : les actions à mener par les vétérinaires sanitaires sont :
  - **réaliser les visites en élevage** : du 15 octobre 2025 au 30 avril 2026 ; La moitié des visites des élevages sélectionnés (soit 30 % des élevages dont le DPE est titulaire de la relation « est vétérinaire sanitaire de ») sont réalisées en 2025 et l'autre moitié en 2026 ;
  - **saisir dans CalypsoVet les réponses de la totalité des questionnaires de visite** : fin octobre 2025 au 31 mai 2026.
  - pour chaque vétérinaire ayant réalisé au moins une visite : **répondre via CalypsoVet à un questionnaire de satisfaction** relatif à l'expérimentation avant le 31 mai 2026.

  Par ailleurs : les éleveurs ayant bénéficié d'une visite seront invités à répondre à un questionnaire de satisfaction sur l'expérimentation dans les 1 à 3 mois suivant la visite *(les modalités de transmission à l'éleveur et de collecte sont encore à définir).*

Phase 3 : (*au cours de cette phase les vétérinaires sanitaires n'ont plus d'actions à mener, cette phase concerne les pilotes de l'expérimentation*)

- De juin 2026 à décembre 2026 :
  - analyse des réponses aux questionnaires de visite et de satisfaction des vétérinaires et des éleveurs ;
  - bilan de l'expérimentation ;
  - préparation de l'extension aux autres espèces.

La généralisation aux autres espèces bénéficiant d'une visite sanitaire sera discutée en COPIL sur la base de cette analyse et de ce bilan.

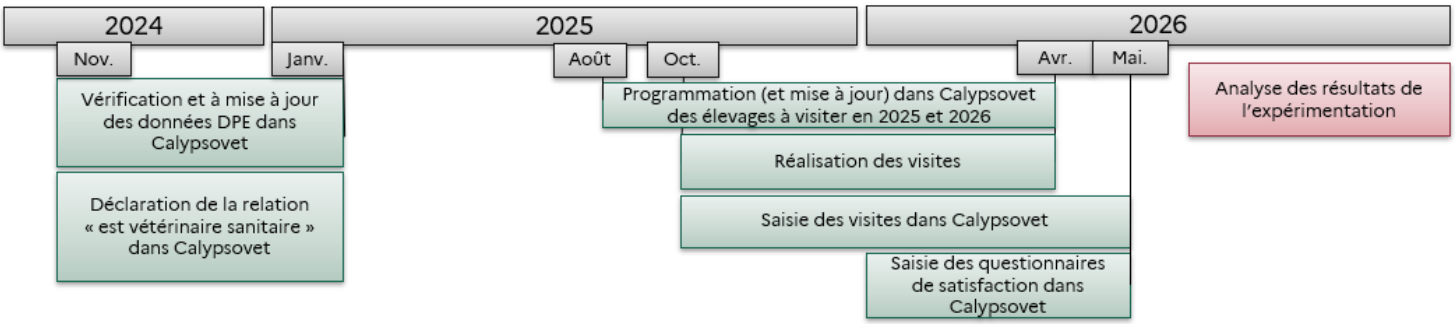

4. Utilisation de CalypsoVet pour cette campagne

L'outil informatique CalypsoVet sert de support à la réalisation de cette campagne. Il permet aux vétérinaires sanitaires de :

- renseigner les élevages bovins pour lesquels le DPE est titulaire de la relation « est vétérinaire sanitaire de » ;
- sélectionner parmi ces élevages ceux qui feront l'objet d'une visite en 2025 et en 2026 (en fonction de critères détaillés au point 5.1.2.2 de cette instruction) ;
- accéder au questionnaire de visite et aux autres documents relatifs à la visite (vade-mecum, *etc.*) ;
- renseigner les réponses aux questionnaires de visites une fois que les visites auront été effectuées ;
- remplir un questionnaire de satisfaction concernant l'expérimentation à l'issue de cette dernière.

Il permet aussi aux DDecPP, DAAF et DRAAF de :

- consulter les relations « est vétérinaire sanitaire » déclarées par les vétérinaires sanitaires et mettre à jour Sigal ;
- suivre la programmation et la réalisation des visites par les vétérinaires ;
- (DDecPP et DAAF uniquement) éditer les mémoires de paiement pour le paiement de la réalisation des visites.
  Attention : **cette fonctionnalité ne sera pas disponible pour la mise en paiement des actions 2024 et tout ou partie des actions 2025.**

Les OVVT ont aussi accès au suivi de la campagne dans CalypsoVet et peuvent :

- consulter les relations « est vétérinaire sanitaire » déclarées par les vétérinaires sanitaires habilités dans leur région ;
- suivre la programmation et la réalisation des visites par les vétérinaires sanitaires habilités dans leur région.

Les modules de saisie des questionnaires de visite et de suivi de la réalisation des visites seront disponibles fin octobre 2025.
Le questionnaire de satisfaction vétérinaire sera disponible en 2026.

Le lien d'accès à la plateforme CalypsoVet est le suivant : https://calypsovet.fr/connexion.

Les adresses mails d'assistance sont les suivantes :

- Pour un problème d'authentification : assistance-utilisateur@ordre.veterinaire.fr
- Pour les vétérinaires : calypsovet-assistance@ordre.veterinaire.fr
- Pour les services de l'administration (DDecPP/DAAF/DRAAF/DGAL) : bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr

5. Mise en œuvre de la campagne par les vétérinaires sanitaires

5.1. Actions à mener dans CalypsoVet pour la préparation des visites

La procédure de déclaration d'une relation vétérinaire sanitaire sur CalypsoVet est disponible par ce lien : déclarer une relation vétérinaire sanitaire sur CalypsoVet, ainsi que sur l'intranet de la DGAL rubrique « Calypso ».

Par ailleurs, un onglet FAQ (indiqué par la flèche sur l'image ci-dessous) est présent en haut de la page de son espace de connexion.

5.1.1. Déclaration des relations « est vétérinaire sanitaire »

Les données des élevages dans CalypsoVet étant issues de Sigal, CalypsoVet utilise la nomenclature « établissements » et « ateliers ».

Dans la suite de l'instruction, le terme « élevage » sera utilisé pour décrire l'ensemble des ateliers bovins rattaché à un même numéro EDE d'établissement.

Un élevage apparaitra dans CalypsoVet sous autant de lignes qu'il possède d'ateliers rattachés à un même numéro EDE établissement dans Sigal pour l'espèce bovine.

Dans un premier temps, les vétérinaires qui ne l'ont pas déjà fait paramètrent leur compte conformément à la procédure décrite dans le tutoriel de déclaration de relation vétérinaire sanitaire, puis si besoin mettent à jour leurs données et celles de leur(s) DPE. En cas de modification des données personnelles, un lien est disponible dans CalypsoVet qui les redirige vers leur espace personnel de l'Ordre.

Une fois cette étape terminée, ils déclarent ensuite l'ensemble des ateliers bovins pour lesquels leurs DPE sont titulaires de la relation « est vétérinaire sanitaire de ». **La sélection d'un atelier bovin entraine la sélection automatique de tous les autres ateliers bovins rattachés au même numéro EDE.** Le vétérinaire peut décocher manuellement les ateliers pour lesquels il ne serait pas vétérinaire sanitaire. Cette étape de déclaration est nécessaire pour réaliser par la suite toutes les interventions que proposera CalypsoVet dans le cadre des missions relatives à l'habilitation sanitaire.

Dans CalypsoVet, la désignation d'un vétérinaire sanitaire pour un atelier est rattachée au DPE. A noter que tant que le module de gestion de l'habilitation sanitaire n'est pas mis en production dans CalypsoVet, tous les vétérinaires d'un DPE apparaissent comme vétérinaires sanitaires de l'élevage.

Depuis le 1er janvier 2025, pour toute nouvelle désignation par un éleveur, les vétérinaires doivent importer dans CalypsoVet le cerfa de désignation complété par l'éleveur.

Si le vétérinaire ne trouve pas l'établissement ou l'atelier qu'il recherche, un circuit d'assistance a été mis en place, et est disponible en annexe 3.

Si une notification indiquant qu'un autre DPE a déjà effectué une déclaration de relation, le vétérinaire est invité à faire part de ses difficultés auprès de sa DDecPP/DAAF. Dans le cas d'un conflit de relation, le cerfa de désignation, s'il n'a pas été importé dans CalypsoVet, pourra être demandé par la DDecPP/DAAF afin d'identifier le vétérinaire désigné par l'éleveur.

5.1.2. Sélection-programmation des élevages à visiter en 2025 et 2026

Rappel : **pour cette campagne 60% (et non 100%) des élevages éligibles feront l'objet d'une visite**.

Ceci s'explique par l'augmentation du temps passé par visite dû à la nécessité de s'approprier un nouvel outil, un nouveau format de questionnaire, par le soin qui doit être apporté à la réalisation de cette visite afin que l'expérimentation soit de qualité, et par le renseignement de **tous les questionnaires de visite par le vétérinaire dans CalypsoVet** (contrairement à une campagne habituelle où la remontée des questionnaires est définie par tirage au sort et ne concerne qu'un maximum de 6% des visites réalisées).

5.1.2.1. Réalisation de la programmation dans CalypsoVet

A compter de la fin du mois d'août 2025, les vétérinaires sanitaires sélectionnent les élevages qui feront l'objet d'une visite en 2025 et en 2026. Un tutoriel relatif à l'utilisation de ce module est disponible dans la FAQ de CalypsoVet.

Une campagne débutant au 1er septembre 2025 et se terminant le 30 avril 2026 a été paramétrée dans CalypsoVet. Les vétérinaires choisissent, pour chaque élevage qui fera partie de leur sélection, s'ils souhaitent réaliser la visite en 2025 ou 2026, et procèderont à la répartition. Un même élevage ne peut pas être programmé sur les deux années.

Pour aider les vétérinaires sanitaires dans leur sélection et obtenir la meilleure représentativité possible de leur clientèle, des indicateurs sont présents sur la page de programmation de CalypsoVet :

- Indicateurs fixes décrivant la clientèle du DPE après la déclaration des relations « Est vétérinaire sanitaire de » : répartition des élevages en fonction des catégories des ateliers qui les composent (laitier / allaitant / autre / mixte). L'indicateur « autre » regroupe toutes les autres catégories d'ateliers de Sigal que laitier et allaitant (engraissement à l'herbe ou en bâtiment, ateliers de veaux, *etc.)*. Un élevage entre dans la catégorie « mixte » s'il contient au moins deux ateliers de catégories différentes parmi laitier, allaitant et « autre ». Dans le cas contraire (un seul atelier ou plusieurs ateliers de la même catégorie) il conserve la catégorie de son(ses) atelier(s).
- Indicateurs dynamiques lors de la sélection des élevages à visiter : pourcentage d'élevages sélectionnés, répartition entre 2025 et 2026, et répartition laitier / allaitant / autre / mixte au fur et à mesure de la sélection.

L'objectif lors de la programmation est que l'évolution des indicateurs **dynamiques permette de s'approcher au mieux** de la composition de la clientèle définie par les indicateurs fixes en respectant les critères de sélection fixés par cette instruction. Cela sera matérialisé par une jauge à atteindre au niveau des indicateurs dynamiques. **La non-atteinte ou le dépassement de ces jauges ne constitue pas un obstacle à la validation de la programmation**. Les vétérinaires sanitaires peuvent ajuster leur programmation tout au long de la campagne, en ajoutant ou retirant des élevages. Ces ajustements entraînent automatiquement la mise à jour des indicateurs dynamiques, permettant ainsi aux vétérinaires de maintenir la représentativité souhaitée.

5.1.2.2. Précisions sur les critères de sélection des élevages

Afin de réaliser une sélection la plus représentative possible de leur clientèle, les vétérinaires suivent les critères de sélection suivants :

- **Sélectionner des élevages de 5 animaux ou plus**.
  Les effectifs d'animaux n'étant pas encore disponibles dans CalypsoVet, le BPRSE et le BAMOSIAL transmettront par mail aux DDecPP/DAAF et DRAAF la liste des élevages éligibles par DPE (effectif de septembre 2025) courant octobre 2025. Les DDecPP et DAAF pourront transmettre à chaque DPE la liste qui les concerne pour appui à la programmation. Dans l'attente, les vétérinaires programment selon la connaissance qu'ils ont de leurs élevages.

- **Sélectionner 60% de ses élevages** dont le DPE est titulaire de la relation « est vétérinaire sanitaire de » dans CalypsoVet et en **programmer 30% pour l'année 2025 et 30% pour l'année 2026 ;**
- Avoir une sélection la plus représentative possible de sa clientèle : sélectionner **en fonction de la catégorie d'établissement** (laitier / allaitant / autre/ mixte) et en **fonction de la connaissance de l'élevage** (essayer d'avoir des catégories d'âge d'éleveurs différentes, des tailles de troupeau variées, des sensibilités à la VSO variées, un niveau de maitrise sanitaire varié, etc.) ;
- Si la sélection de 60% ne fait pas tomber sur un nombre d'élevages entier, **arrondir à l'inférieur :**
    - *Exemple : 60% de 53 élevages = 31,8. Il faut sélectionner 31 élevages.*
- Les catégories pour lesquelles les DPE sont titulaires de la relation « est vétérinaire sanitaire de » d'un **très faible nombre d'élevages** :
    - Si le DPE a seul **1 élevage** pour une catégorie : **ne pas le programmer** ;
    - Si le DPE a **2 ou 3 élevages** pour une catégorie : **programmer 1 élevage** sur 2025 ou 2026 ;
    - Si le DPE a **4 élevages ou plus** pour une catégorie : programmer 60% des élevages et les répartir entre 2025 et 2026, en arrondissant à l'inférieur pour un résultat qui n'est pas entier.

Exemple théorique pour une clientèle de 100 élevages avec 18 élevages laitiers, 50 élevages allaitants, 30 élevages mixtes et 2 ateliers de veaux de boucherie (qui entre dans la catégorie « autre ») : sélectionner 10 élevages laitiers (60% de 18 élevages) à répartir sur 2025 et 2026, 30 élevages allaitants (60% de 50 élevages) à répartir sur 2025 et 2026, 18 élevages mixtes (60% de 30 élevages) à répartir entre 2025 et 2026 et 1 atelier « autre » à programmer en 2025 ou 2026. Soit un total de 59 visites.

5.2. Réalisation des visites en élevage et saisie des questionnaires

La mise en production du module de saisie des réponses au questionnaire par les vétérinaires est prévue pour fin octobre 2025. Dès la publication de cette instruction, les vétérinaires peuvent d'ores et déjà réaliser des visites avant cette mise en production grâce aux documents de visite présents en annexes 1 et 2 de cette instruction. Ils reporteront ensuite leurs réponses pour chaque visite réalisée dans CalypsoVet.

5.2.1. Etape préalable : Récupération de la « fiche élevage »

Cette campagne permet d'expérimenter une visite plus « personnalisée » à chaque élevage. A cet effet, une extraction de Sigal comportant les données sanitaires de chaque atelier a été réalisée. Les données recueillies ont permis de construire une fiche avec différents indicateurs de performance (taux de mortalité, *etc.*) par atelier, ainsi que des éléments de comparaison régionaux et nationaux. **Les vétérinaires auront besoin de ces fiches pour réaliser les visites. Ils peuvent les récupérer sur le site de la SNGTV via un accès sécurisé**. Les vétérinaires ont accès aux fiches des ateliers de chacun des élevages pour lesquels leur(s) DPE a été déclaré « est vétérinaire sanitaire » dans la phase 1 de l'expérimentation.

Le tutoriel de récupération des fiches élevages est accessible au lien suivant : https://www.sngtv.org/vsb/qrcode. Ce lien est également disponible dans le vade-mecum.

5.2.2. Réalisation des visites en élevage

L'échange entre le vétérinaire sanitaire et l'éleveur doit durer approximativement une heure. Pour mener à bien cet entretien, le vétérinaire s'appuie sur le questionnaire de visite présenté en annexe 1 et le *vade mecum* présenté en annexe 2. En fin de questionnaire, une évaluation globale de la surveillance est effectuée et commentée par le vétérinaire.

Le déroulé de la visite est inchangé dans cette campagne expérimentale par rapport aux visites « habituelles ». Avant la réalisation des visites, les vétérinaires doivent prendre connaissance du vade-mecum présenté en annexe 2. Les DRAAF, DAAF et DDecPP sont également invités à lire ce document.

5.2.3. Saisie des questionnaires de visite dans CalypsoVet

Rappel : pour cette campagne, **100% des questionnaires de visites doivent être renseignés** dans CalypsoVet.

CalypsoVet permet aux vétérinaires de remplir le questionnaire directement en élevage pendant la visite **si une connexion à internet est disponible**. L'interface est adaptée à un ordinateur, mais pour le moment pas au téléphone portable. **Lorsque les conditions le permettent, les vétérinaires sont donc invités à répondre au questionnaire dans CalypsoVet directement au cours de la visite.**

Les vétérinaires pourront consulter et télécharger le questionnaire dans l'onglet « questionnaires disponibles », et le compléter en cliquant sur l'icône correspondante sur la ligne de l'élevage visité dans l'onglet « suivi des visites ».

Un tutoriel relatif à l'utilisation du module de questionnaire sera disponible dans la FAQ de CalypsoVet.

Les visites ne seront considérées comme complètes et donc pouvant être payées qu'une fois les questionnaires de visite complétés dans CalypsoVet. Aussi, afin de fluidifier les paiements, il est important que les vétérinaires saisissent les questionnaires au fil de l'eau.

6. Suivi de la réalisation de la campagne

6.1. Animation du réseau des vétérinaires sanitaires et délégation du suivi aux OVVT

Il est indispensable que les visites sanitaires obligatoires en élevage soient un thème développé par les DDecPP/DAAF lors des réunions d'échanges avec les vétérinaires sanitaires.

En effet, pour mener à bien ces visites, les vétérinaires sanitaires mettent en œuvre des compétences en communication, pédagogie, écoute, *etc.* en plus de leurs compétences techniques vétérinaires. Il est indispensable de les encourager dans cette démarche, de les inciter à prendre le temps nécessaire pour mener à bien l'entretien et surtout de leur rappeler le sens de leur action.

En effet la réalisation soigneuse des visites sanitaires est un enjeu majeur. Il est indispensable que les vétérinaires y consacrent le temps nécessaire et s'assurent de la disponibilité et de l'écoute des éleveurs au cours de sa réalisation. Lors de la prise de rendez-vous avec les éleveurs, les vétérinaires devront prendre le temps d'expliquer l'objectif et le déroulé de la visite expérimentale ainsi que le temps qui y sera consacré.

La dématérialisation du process de la visite sanitaire dans CalypsoVet permet de disposer d'un outil de suivi des visites partagé entre les vétérinaires, DRAAF/DAAF, DDecPP et OVVT, et donc de mettre en œuvre de façon plus efficace la délégation à ces partenaires. Ces structures auront prochainement accès au suivi des programmations réalisées par les vétérinaires sanitaires et au suivi des saisies des questionnaires de visite et questionnaire de satisfaction vétérinaire.

Il est donc demandé aux DRAAF/DAAF, en lien avec les DDecPP, de définir les tâches relatives à cette expérimentation qui seront déléguées à leur OVVT à partir de la seconde phase. Le tableau de gestion de contrat des conventions techniques et financières 2026 devra être adapté en conséquence.

6.2. Suivi dans CalypsoVet

CalypsoVet permet un suivi de la réalisation des visites. Après la visite, le vétérinaire renseigne les champs demandés, ce qui passe le statut de la visite à « **visite réalisée** ». Lorsque le vétérinaire a finalisé la réponse au questionnaire, le statut de la visite passe à « **questionnaire saisi** ». Trois indicateurs définissent donc le statut d'un élevage :

- la programmation (non programmé / programmé sur une année). Ce statut évolue en fonction de la mise à jour de la programmation réalisée par le vétérinaire ;
- la réalisation de la visite (réalisé / non réalisé). Ce statut évolue lorsque le vétérinaire entre une date de réalisation de visite ;
- la saisie du questionnaire (renseigné, en cours de saisie, non renseigné). Ce statut évolue en fonction du stade de saisie du questionnaire.

Une visite est considérée comme effectuée et complète lorsqu'une date de réalisation est saisie et qu'un questionnaire de visite est finalisé.

Des indicateurs de suivi sous forme de barre de progression permettent de visualiser l'avancement de la réalisation par rapport à la programmation effectuée.

Ces indicateurs de suivi sont accessibles par les vétérinaires, DRAAF/DAAF, DDecPP et OVVT.

7. Paiement des vétérinaires sanitaires pour cette campagne de visite sanitaire bovine expérimentale

Cette expérimentation n'étant pas gérée dans Sigal et CalypsoVet n'étant pas relié au SIAL (à l'exception du flux de données ex BDIvet de Sigal vers CalypsoVet), **le paiement de cette campagne 2024-2026 ne sera ni effectué, ni automatisé via SIGAL/Choral/Escale/Chorus. Le paiement devra directement être effectué dans Chorus.**

7.1. Paiement des actions réalisées pour la première phase (fin 2024-début 2025)

Pour la phase de préparation de la campagne (déclaration des relations « est vétérinaire sanitaire »), les vétérinaires sont rémunérés **4 AMV HT par élevage bovin éligible à la VSO** (cf point 2. Exploitations concernées) **pour lesquels le DPE est désigné vétérinaire sanitaire au 31 janvier 2025. Le paiement est réalisé sur la base des déclarations faites par les vétérinaires dans CalypsoVet à cette date.**

Un tableau d'aide au paiement a été réalisé avec l'aide des COSIR et envoyé aux DDecPP/DAAF et DRAAF par le BPRSE (cf. mails des 10 mars, 20 mars et 25 septembre 2025). Ce tableau croise la liste des relations « est vétérinaire sanitaire » extraite au 03/02/2025 de CalypsoVet et les effectifs des ateliers extraits de Sigal. Il permet ainsi de regrouper par DPE les **élevages éligibles**. Le support technique du tableau envoyé par mail est également disponible en annexe 4 de cette instruction.

Ce tableau est la référence qui permet d'effectuer le paiement des actions 2024 en une fois pour chaque DPE selon la formule : **4 AMV*1,2*nombre d'élevages éligibles** à la visite sanitaire pour lesquels il est désigné vétérinaire sanitaire.

7.2. Paiement des visites sanitaires réalisées en 2025 et 2026

La campagne expérimentale de visite sanitaire bovine 2024-2026 se fait à budget constant. Pour cette campagne, **le tarif d'une visite sanitaire s'élève à 13 AMV au lieu de 8 AMV** du fait de l'augmentation de la charge de travail pour chaque visite : sensibilisation de l'éleveur, saisie de 100% des questionnaires des visites réalisées dans CalypsoVet, réponse au questionnaire de satisfaction.

Pour pouvoir être payée, la visite devra être complète c'est-à-dire qu'une date de réalisation sera renseignée dans CalypsoVet ET le questionnaire de visite sera finalisé. Le statut de la visite dans CalypsoVet sera donc « Questionnaire saisi ».

Pour permettre un paiement régulier des vétérinaires, il est préconisé d'effectuer un paiement par mois pour chaque DPE des visites complètes (extraction depuis CalypsoVet) en appliquant la formule suivante : **13 AMV*1,2*nombre de visites complètes.**

En conséquence, il est nécessaire de rappeler aux vétérinaires sanitaires de vos départements de saisir au fil de l'eau les questionnaires de visite.

Pour aider au paiement des visites sanitaires complètes, le BPRSE enverra par mail courant octobre 2025 aux DDecPP, DAAF et DRAAF la liste des élevages éligibles par DPE établie sur la base des effectifs présents en septembre 2025. Ce tableau sera la référence pour définir l'éligibilité des élevages pour les visites de 2025 et 2026. Comme indiqué au paragraphe 5.1.2.2 « Précisions sur les critères de sélection des élevages », les DDecPP et DAAF peuvent transmettre à chaque DPE la liste des élevages éligibles relevant de leur clientèle pour les aider dans la programmation et la réalisation des visites.

Un module de facturation de la visite sanitaire viendra compléter CalypsoVet et permettra l'édition et le suivi des mémoires de paiement correspondant aux visites réalisées. La date de mise en production de ce module n'est pas connue à l'heure de la rédaction de cette instruction elle sera communiquée dès qu'elle sera connue.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

Karen Bucher

Sous-directrice de la santé
et du bien-être animal

Karen BUCHER ID

Signature numérique de Karen BUCHER ID
Date : 2025.10.14 12:53:27 +02'00'

Annexe 1 : questionnaire de visite
Annexe 2 : vade-mecum
Annexe 3 : circuit d'assistance
Annexe 4 : support technique de paiement des vétérinaires ayant déclaré les relations « Est vétérinaire sanitaire de » pour la première phase de la visite sanitaire bovine expérimentale

Nom de l'exploitation : _____ **N°EDE :** _____

Date de la visite : _____ **Vétérinaire sanitaire :** _____

Visite Sanitaire Bovine expérimentale 2024-2026
Evaluation de la surveillance en élevage bovin

Ce questionnaire a pour objectif d'évaluer l'état de la surveillance effective des maladies en élevages bovins, et plus spécifiquement, des maladies réglementées relevant de la Loi de Santé Animale (LSA). Il s'inscrit ainsi dans l'évolution du dispositif de Visite Sanitaire Obligatoire (VSO), dont la finalité est de devenir un baromètre de la maîtrise sanitaire de l'élevage.

Au cours de cette visite, les discussions entre l'éleveur et son vétérinaire sanitaire doivent permettre de confronter leurs observations en matière de surveillance afin d'identifier d'éventuels points critiques dans les pratiques actuelles, pour déboucher, le cas échéant, sur des recommandations adaptées à l'élevage afin de renforcer l'efficacité du dispositif sanitaire de surveillance.

Ce questionnaire est prévu pour une durée d'une heure environ. Les instructions pour mener le questionnaire sont détaillées dans le Vademecum à destination du vétérinaire.

Performances de l'élevage

Questionnaire pour atelier laitier

Si pas d'atelier laitier dans l'élevage, passez à la question Q.14.

Q.1 Cochez les classes d'âge pour lesquelles la mortalité observée dans l'atelier est supérieure à l'objectif recommandé ?

Classes d'âge	0-2 jours	>2j - ≤ 30j	> 1 mois - ≤ 6 mois	> 6 mois - ≤ 24 mois	> 24 mois
Année n	☐	☐	☐	☐	☐
Année n-1	☐	☐	☐	☐	☐
Année n-2	☐	☐	☐	☐	☐

Q.2 Y'a-t-il au moins une classe d'âge pour laquelle la mortalité est supérieure à l'objectif attendu pour l'année n ?

☐ Oui ☐ Non *(Passez directement à la question Q.9)*

Q.3 Cette mortalité anormale était-elle déjà observée les années précédentes ?

☐ Oui ☐ Non

Q.4 Des investigations (consultation vétérinaire, réalisation de prélèvements pour analyses…) ont-elles été mises en œuvre afin de rechercher les causes de cette mortalité ?

☐ Oui *(Passez directement à la question Q.7)* ☐ Non

Q.5 Pourquoi ? Quels en sont les freins ?

☐ Mortalité considérée comme « non-anormale »
☐ Cause(s) déjà connue(s) et identifiée(s)
☐ Coût des investigations (interventions, analyses)
☐ Autres *(à préciser à la question Q.6)*

Q.6 Détaillez les autres raisons pour lesquelles aucune investigation n'a été mise en œuvre ?

Q.7 Une ou plusieurs causes ont-elles pu être identifiées afin d'expliquer cette mortalité ?

☐ Oui ☐ Non *(Passez directement à la question Q.9)*

Q.8 Quelles sont les causes identifiées ?

Q.9 Y'a-t-il une différence significative de mortalité entre les veaux mâles et les veaux femelles au cours de la dernière année ?

☐ Oui ☐ Non *(Passez directement à la question Q.11)*

Q.10 Cette différence de mortalité était-elle déjà observée les années précédentes ?

☐ Oui ☐ Non

Q.11 Au cours de la dernière année (année n), l'IVV et/ou l'âge au 1er vêlage observés sont-ils ?

☐ Conformes aux objectifs habituels *(Passez à la question Q.14)*
☐ Supérieurs aux objectifs habituels mais en adéquation avec la conduite de l'élevage et les objectifs fixés *(Passez à la question Q.14)*
☐ Supérieurs aux objectifs habituels et subis

Q.12 Ces indicateurs sont-ils également supérieurs aux objectifs habituels et subis l'année précédente (année n-1) ?

☐ Oui ☐ Non

Q.13 Des investigations ont-elles été mises en œuvre afin d'en expliquer la raison ?

☐ Oui ☐ Non

Questionnaire pour atelier allaitant

Si pas d'atelier allaitant dans l'élevage, passez à la question Q.25.

Q.14 Cochez les classes d'âge pour lesquelles la mortalité observée dans l'atelier est supérieure à l'objectif recommandé ?

Classes d'âge	0-2 jours	>2j - ≤ 30j	> 1 mois - ≤ 6 mois	> 6 mois - ≤ 24 mois	> 24 mois
Année n	☐	☐	☐	☐	☐
Année n-1	☐	☐	☐	☐	☐
Année n-2	☐	☐	☐	☐	☐

Q.15 Y'a-t-il au moins une classe d'âge pour laquelle la mortalité est supérieure à l'objectif attendu pour l'année n ?

☐ Oui ☐ Non *(Passez directement à la question Q.22)*

Q.16 Cette mortalité anormale était-elle déjà observée les années précédentes ?

☐ Oui ☐ Non

Q.17 Des investigations (consultation vétérinaire, réalisation de prélèvements pour analyses…) ont-elles été mises en œuvre afin de rechercher les causes de cette mortalité ?

☐ Oui *(Passez directement à la question Q.20)* ☐ Non

Q.18 Pourquoi ? Quels en sont les freins ?

☐ Mortalité considérée comme « non-anormale »
☐ Cause(s) déjà connue(s) et identifiée(s)
☐ Coût des investigations (interventions, analyses)
☐ Autres *(à préciser à la question Q.19)*

Q.19 Détaillez les autres raisons pour lesquelles aucune investigation n'a été mise en œuvre ?

Q.20 Une ou plusieurs causes ont-elles pu être identifiées afin d'expliquer cette mortalité ?

☐ Oui ☐ Non *(Passez directement à la question Q.22)*

Q.21 Quelles sont les causes identifiées ?

Q.22 Au cours de la dernière année (année n), l'IVV et/ou l'âge au 1er vêlage observés sont-ils ?

☐ Conformes aux objectifs habituels *(Passez à la question Q.25)*
☐ Supérieurs aux objectifs habituels mais en adéquation avec la conduite de l'élevage et les objectifs fixés *(Passez à la question Q.25)*
☐ Supérieurs aux objectifs habituels et subis

Q.23 Ces indicateurs sont-ils également supérieurs aux objectifs habituels et subis l'année précédente (année n-1) ?

☐ Oui ☐ Non

Q.24 Des investigations ont-elles été mises en œuvre afin d'en expliquer la raison ?

☐ Oui ☐ Non

Questionnaire pour atelier engraissement

Si pas d'atelier d'engraissement dans l'élevage, passez au Bilan 1.

Q.25 Quel type d'animaux est engraissé dans l'atelier ?

☐ Veaux de boucherie ☐ Jeunes bovins de boucherie ☐ Bovins adultes

Q.26 Cochez les classes d'âge pour lesquelles la mortalité observée dans l'atelier est supérieure à l'objectif recommandé ?

Classes d'âge	≤ 8 mois (veaux de boucherie)	>8 mois - ≤ 24 mois (Jeunes bovins de boucherie)	> 24 mois (Bovins adultes)
Année n	☐	☐	☐
Année n-1	☐	☐	☐
Année n-2	☐	☐	☐

Q.27 Y'a-t-il au moins une classe d'âge pour laquelle la mortalité est supérieure à l'objectif attendu pour l'année n ?

☐ Oui ☐ Non *(Passez directement au Bilan 1)*

Q.28 Cette mortalité anormale était-elle déjà observée les années précédentes ?

☐ Oui ☐ Non

Q.29 Des investigations (consultation vétérinaire, réalisation de prélèvements pour analyses…) ont-elles été mises en œuvre afin de rechercher les causes de cette mortalité ?

☐ Oui *(Passez directement à la question Q.32)* ☐ Non

Q.30 Pourquoi ? Quels en sont les freins ?

☐ Mortalité considérée comme « non-anormale »
☐ Cause(s) déjà connue(s) et identifiée(s)
☐ Coût des investigations (interventions, analyses)
☐ Autres *(à préciser à la question Q.31)*

Q.31 Détaillez les autres raisons pour lesquelles aucune investigation n'a été mise en œuvre ?

Q.32 Une ou plusieurs causes ont-elles pu être identifiées afin d'expliquer cette mortalité ?

☐ Oui ☐ Non *(Passez directement au Bilan 1)*

Q.33 Quelles sont les causes identifiées ?

BILAN 1 : Au vu des indicateurs de performance de l'élevage, la surveillance des maladies dans l'élevage est considérée comme :

☐ A risque ☐ A améliorer ☐ En cours d'amélioration ☐ Maîtrisée

Recommandations afin d'améliorer la surveillance :

Moyens humains et matériels

Q.34 Quel est le nombre d'intervenants travaillant sur l'exploitation (UTH) ?

Q.35 Estimez-vous être assez nombreux pour faire face aux besoins de l'exploitation ?

☐ Oui ☐ Non

Q.36 Combien d'intervenants assurent la surveillance des animaux ?

☐ Un seul intervenant *(Passez à la question Q.38)*
☐ Un intervenant responsable, autre(s) intervenant(s) assiste(nt) et/ou assure(nt) la continuité
☐ Plusieurs intervenants assurent la surveillance sans responsable désigné

Q.37 Quelles sont les tâches de chacun ? Comment se fait la transmission des informations relatives au suivi des animaux entre intervenants ?

Q.38 Avez-vous (le ou les responsable(s) de la surveillance) suivi une formation au cours des 3 dernières années sur la détection des maladies et/ou les soins des animaux ?

☐ Oui ☐ Non *(Passez à la question Q.40)*

Q.39 Laquelle ? Par quel biais ? *(Puis passez à la question Q.42)*

Q.40 Pourquoi ?

Q.41 A quand remonte votre dernière formation (année) ?

Q.42 Comment vous informez-vous sur l'actualité sanitaire ?

☐ Information via votre vétérinaire
☐ Bouche à oreille
☐ Groupe de discussion éleveurs
☐ Réseaux sociaux
☐ Presse grand public
☐ Presse professionnelle
☐ Bulletin d'information / newsletter (GDS, vétérinaire, coopérative)
☐ Aucune
☐ Autre *(à préciser à la question Q.43)*

Q.43 Précisez les autres moyens utilisés pour vous tenir informé de l'actualité sanitaire :

Q.44 De quel moyen de contention disposez-vous pour examiner une vache ?

☐ Cornadis
☐ Barrière de contention (barrière à césarienne)
☐ Cage
☐ Licol / corde
☐ Au pré : râtelier avec cornadis bloquant
☐ Couloir de contention propre à l'élevage (fixe ou mobile)
☐ Au pré : parc avec couloir / cage
☐ Couloir de contention partagé entre éleveurs
☐ Aucun
☐ Autre *(à préciser à la question Q.45)*

Q.45 Précisez les autres moyens utilisés pour contenir une vache lors d'un examen :

Q.46 Êtes-vous en mesure d'assurer la contention de tous les animaux présents sur l'exploitation afin d'effectuer ou de faire effectuer un examen rapproché en toute sécurité ?

☐ Oui ☐ Non

BILAN 2 : Au vu des moyens humains et matériel, la surveillance des maladies dans l'élevage est considérée comme :

☐ A risque ☐ A améliorer ☐ En cours d'amélioration ☐ Maîtrisée

Recommandations afin d'améliorer la surveillance :

Suivi sanitaire de l'élevage

Q.47 Avez-vous rencontré des difficultés pour désigner un vétérinaire sanitaire ?

☐ Oui ☐ Non *(Passez à la question Q.49)*

Q.48 Pourquoi ?

Q.49 Avez-vous rencontré des difficultés pour trouver un vétérinaire traitant ?

☐ Oui ☐ Non *(Passez à la question Q.51)*

Q.50 Pourquoi ?

Q.51 Votre vétérinaire sanitaire est-il également votre vétérinaire traitant ?

☐ Oui *(Passez à la question Q.53)* ☐ Non

Q.52 Pourquoi ?

Q.53 A quelle distance (en kilomètres) et à quelle durée (en minutes) de route se trouve votre élevage du :

	Distance (en km)	Temps de trajet (en min)
Domicile professionnel de votre vétérinaire sanitaire	☐ < 10 km ☐ entre 10 km et 30 km ☐ entre 30 km et 50 km ☐ > 50 km	☐ < 15 min ☐ entre 15 min et 30 min ☐ entre 30 min et 1 h ☐ > 1h
Domicile professionnel de votre vétérinaire traitant	☐ < 10 km ☐ entre 10 km et 30 km ☐ entre 30 km et 50 km ☐ > 50 km	☐ < 15 min ☐ entre 15 min et 30 min ☐ entre 30 min et 1 h ☐ > 1h

Q.54 A quelle fréquence consultez-vous votre vétérinaire traitant et votre vétérinaire sanitaire ? *(Prenez le nombre de visites effectuées durant une même année)*

Vétérinaire	Motifs	Nombre de consultations / visites par an	
Traitant	Consultations pour un animal malade ou une urgence	☐ 0 ☐ 6 – 10 ☐ > 25	☐ 1 – 5 ☐ 11 – 25
Traitant	Visites programmées de suivi d'élevage	☐ 0 ☐ 6 – 10 ☐ > 25	☐ 1 – 5 ☐ 11 – 25
Traitant	Bilan Sanitaire d'Élevage	☐ 0 ☐ 2	☐ 1 ☐ >2
Traitant	Renseignements téléphoniques	☐ 0 ☐ 6 – 10 ☐ > 25	☐ 1 – 5 ☐ 11 – 25
Sanitaire	Visites relevant de l'habilitation sanitaire (contrôle à l'introduction, prophylaxie annuelle) ou du mandatement (déclaration d'avortement, suspicion de maladie réglementée)	☐ 0 ☐ 6 – 10 ☐ > 25	☐ 1 – 5 ☐ 11 – 25

Q.55 Avez-vous établi un Bilan Sanitaire d'Élevage et des protocoles de soins ?

☐ Oui ☐ Non *(Passez à la question Q.57)*

Q.56 A quelle(s) occasion(s) vous référez-vous aux protocoles de soins ?

☐ Jamais
☐ Pour connaître les critères de diagnostic d'une maladie
☐ Pour connaître les critères d'appel du vétérinaire
☐ Pour connaître la démarche thérapeutique adéquate

Q.57 Un suivi d'élevage avec visites régulières est-il mis en place ? Sur quelles thématiques ? A quelle fréquence ? Avec quel conseiller de l'élevage ?

Thématique	Mise en place	Fréquence	Conseiller d'élevage
Reproduction	☐ Oui ☐ Non	☐ Hebdomadaire ☐ Bimensuelle ☐ Mensuelle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle ☐ Autre	☐ Vétérinaire ☐ Inséminateur ☐ Autre
Alimentation	☐ Oui ☐ Non	☐ Mensuelle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle ☐ Autre	☐ Vétérinaire ☐ Nutritionniste ☐ Technicien du contrôle de performance ☐ Technico-commercial d'un fournisseur d'aliments ☐ Autre
Qualité du lait	☐ Oui ☐ Non	☐ Mensuelle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle ☐ Autre	☐ Vétérinaire ☐ Technicien du contrôle de performance ☐ Technicien de laiterie ☐ Autre
Croissance	☐ Oui ☐ Non	☐ Mensuelle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle ☐ Autre	☐ Vétérinaire ☐ Inséminateur ☐ Technicien du contrôle de performance ☐ Technicien de laiterie ☐ Autre
Parasitologie	☐ Oui ☐ Non	☐ Mensuelle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle ☐ Autre	☐ Vétérinaire ☐ Technicien du contrôle de performance ☐ Technicien de laiterie ☐ Autre
Parage	☐ Oui ☐ Non	☐ Hebdomadaire ☐ Bimensuelle ☐ Mensuelle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle ☐ Autre	☐ Vétérinaire ☐ Pareur ☐ Autre

Q.58 Y'a-t-il d'autres conseillers intervenant dans l'élevage (technicien / vétérinaire GDS, technicien / vétérinaire de coopérative ou de groupement…) ?

☐ Oui ☐ Non *(Passez au Bilan 3)*

Q.59 Le ou lesquels ?

BILAN 3 : Au vu du suivi sanitaire de l'élevage, la surveillance des maladies dans l'élevage est considérée comme :

☐ A risque ☐ A améliorer ☐ En cours d'amélioration ☐ Maîtrisée

Recommandations afin d'améliorer la surveillance :

Surveillance évènementielle et réactivité

OBSERVER = voir de visu ; **SOUVENT** = tous les jours ; **TOUS** = chaque individu

Q.60 A quelle fréquence surveillez-vous l'état de santé de vos animaux ?

☐ En permanence
☐ Matin et soir
☐ Tous les jours
☐ Tous les 2 jours
☐ Autre *(à préciser à la question Q.61)*

Q.61 Précisez la fréquence de surveillance de l'état de santé :

Q.62 Surveillez-vous de manière identique les animaux de chaque catégorie ?

☐ Oui ☐ Non

Q.63 Quels outils utilisez-vous pour surveiller les animaux de votre élevage ? *(Plusieurs réponses possibles)*

☐ Observation visuelle des animaux
☐ Caméra
☐ Pesées
☐ Outil de surveillance des vêlages
☐ Boucles ou détecteurs ruminaux surveillant la température, podomètres…
☐ Ordinateur analysant la traite (robot ou salle de traite)
☐ Logiciel de suivi d'élevage (de l'exploitation ou utilisé par un prestataire extérieur)
☐ Autres *(à préciser à la question Q.64)*

Q.64 Précisez les autres outils utilisés :

DETECTER les signes anormaux

Q.65 Sur quels éléments vous basez-vous pour surveiller l'état de santé général de votre élevage ? *(Plusieurs réponses possibles)*

☐ Quantité d'aliment consommé / Appétit individuel
☐ Comportement inhabituel
☐ Production laitière
☐ Performances du cheptel
☐ Symptômes individuels de maladie
☐ Autres *(à préciser à la question Q.66)*

Q.66 Précisez les autres critères retenus pour surveiller l'état de santé général :

Q.67 **Quels signes déclenchent chez vous un examen rapproché d'un animal ?** *(Plusieurs réponses possibles)*

☐ Isolement de l'animal
☐ Chute de la production laitière / Veau qui réclame
☐ Troubles locomoteurs (de la boiterie au décubitus)
☐ Comportement inhabituel
☐ Diminution de l'appétit
☐ Autres *(à préciser à la question Q.68)*

Q.68 **Précisez les autres signes retenus déclenchant un examen rapproché de l'animal :**

Q.69 **Qu'observez-vous sur l'animal lors d'un examen rapproché ?**

☐ Température
☐ Examen de la mamelle
☐ Respiration
☐ État d'hydratation
☐ Aspect des fèces
☐ Autres *(à préciser à la question Q.70)*

Q.70 **Précisez les autres éléments observés lors d'un examen rapproché de l'animal :**

EVALUER la gravité et **ALERTER** les bonnes personnes

Q.71 **Quels événements déclenchent chez vous un appel à votre vétérinaire pour une visite ?**

☐ Dès qu'un animal nécessite un examen rapproché *au sens de la question Q.67*
☐ Absence de réponse à un traitement mise en place
☐ Signe(s) clinique(s) inhabituel(s)
☐ Plusieurs animaux malades concomitamment avec mêmes signes cliniques
☐ Plusieurs animaux malades avec motifs différents (attente pour regrouper plusieurs cas)
☐ Mortalité individuelle
☐ Mortalité de plusieurs individus
☐ Autres *(à préciser à la question Q.72)*

Q.72 **Précisez les autres évènements déclenchant chez vous un appel à votre vétérinaire pour une visite :**

Q.73 **Une vache se met subitement à boiter, a de la fièvre, refuse de manger et vous constatez des lésions dans la bouche, que faites-vous ?**

☐ Je mets en place un traitement seul
☐ J'appelle mon vétérinaire immédiatement
☐ J'attends la visite déjà programmée dans les prochains jours de mon vétérinaire
☐ Rien dans l'immédiat, je surveille l'évolution

Q.74 **Le lendemain, 3 autres vaches semblent avoir les mêmes signes, que faites-vous ?**

☐ Je mets en place un traitement seul comme pour le 1er cas
☐ J'appelle mon vétérinaire immédiatement
☐ J'attends la visite déjà programmée dans les prochains jours de mon vétérinaire
☐ Rien dans l'immédiat, je surveille l'évolution

Q.75 **Vous êtes face à un événement concernant la santé de votre troupeau que vous jugez grave (exemples : chute de production laitière, épisodes d'hyperthermie, apparition de lésions cutanées), qui vous préoccupe et pour lequel vous pensez avoir besoin d'aide et de conseils : qui contactez-vous en première intention ?**

☐ Votre vétérinaire *(passez à la question Q.79)*
☐ Un conseiller d'élevage
☐ Un autre éleveur
☐ Autres *(à préciser à la question Q.76)*

Q.76 **Précisez les autres personnes contactées :**

Q.77 **Quels éléments font que vous ne contacteriez pas votre vétérinaire en première intention ?**

☐ Mauvaise entente
☐ Manque de réactivité
☐ Autres *(à préciser à la question Q.78)*
☐ Peu compétent en médecine bovine
☐ Coût de l'intervention

Q.78 **Précisez les autres raisons pour lesquelles vous ne contacteriez pas votre vétérinaire :**

Q.79 **Faites-vous réaliser une autopsie en cas de mortalité d'origine inconnue ?**

☐ Oui, systématiquement ☐ Oui, Parfois ☐ Non

Q.80 **Combien de vaches ont avorté sur la dernière année ?**

Q.81 **Combien d'avortements avez-vous déclaré auprès de votre vétérinaire sanitaire et ont fait l'objet de prélèvements ?**

Q.82 **Lors d'avortement, vous contactez votre vétérinaire :**

☐ Systématiquement dès le premier avortement
☐ Seulement si je suis confronté à une série d'avortements (2 ou plus en 7 jours)
☐ Non

BILAN 4 : La surveillance évènementielle mise en œuvre et la réactivité sont considérées comme :

☐ A risque ☐ A améliorer ☐ En cours d'amélioration ☐ Maîtrisée

Recommandations afin d'améliorer la surveillance évènementielle et sa réactivité :

Surveillance programmée

Q.83 **Tous les animaux prévus initialement sur la liste à la prophylaxie annuelle ont-ils pu être prélevés ?**

☐ Oui *(passez à la question Q.86)* ☐ Non ☐ Sans objet

Q.84 **Pourquoi ?**

☐ Des bovins n'ont pas pu être prélevés (animaux dangereux, contention impossible…) et aucun bovin n'a été prélevé en remplacement (nombre inférieur de prélèvements réalisés par rapport à ce qui était prévu)
☐ Des bovins n'ont pas pu être prélevés (animaux dangereux, contention impossible…) mais remplacement par des bovins du même lot
☐ Des bovins n'ont pas pu être prélevés (animaux dangereux, contention impossible…) mais remplacement par des bovins d'un autre lot
☐ Par facilité et simplicité, remplacement de certains bovins par des bovins du même lot
☐ Par facilité et simplicité, remplacement de certains bovins par des bovins d'un autre lot

Q.85 **La réalisation de la prophylaxie avec les éventuels changements dans les bovins présélectionnés permet-elle un dépistage exhaustif et représentatif de l'ensemble de bovins de l'élevage ?**

☐ Oui ☐ Non

Q.86 **Au cours des 3 dernières années, avez-vous :**

☐ Acheté des bovins
☐ Réintroduit des bovins dans votre cheptel après mises en pension, en pâturages collectifs ou en estives
☐ Participé à des concours ou rassemblements
☐ Aucun *(passez au Bilan 5)*

Q.87 **Avez-vous procédé systématiquement aux contrôles suivants :** *(Cochez les tâches effectuées)*

	Lors d'achat	**Lors de retour de pension, de pâturage commun, marais, d'estive**	**Lors de retour de concours ou rassemblements**
Vérification du passeport et l'ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée = carte verte) : adéquation entre les documents, qualification de l'élevage d'origine	☐		
Demande du statut sanitaire du troupeau d'origine	☐		
Vérification du département d'origine des bovins (et de l'attestation complémentaire)	☐		
Examen clinique de l'animal	☐	☐	☐
Dépistages obligatoires prévus par la réglementation nationale ou locale	☐	☐	
Dépistages volontaires non prévus par la réglementation nationale ou locale	☐	☐	☐
Isolement des bovins introduits du reste des animaux de l'élevage en attendant la réalisation des prélèvements et des résultats	☐	☐	☐

Q.88 <u>Lors d'achat, en cas d'élément non favorable (non-qualification / statut d'origine défavorable), d'anomalie à l'examen clinique ou de résultat défavorable, que faites-vous ?</u>

☐ Demande d'avis à mon vétérinaire
☐ Annulation de l'introduction (retour de l'animal au vendeur, abattoir)
☐ Réalisation d'investigations complémentaires pour s'assurer l'absence de contamination des animaux de mon troupeau
☐ Maintien de la transaction sans mesure particulière
☐ Maintien de la transaction avec gestion particulière (isolement, vaccination, traitement…)
☐ Sans objet

Q.89 <u>Si après un retour de pension, de pâturage commun, marais, d'estive, de concours ou de rassemblements, une anomalie à l'examen clinique ou un résultat défavorable, que faites-vous ?</u>

☐ Demande d'avis à mon vétérinaire
☐ Réforme de l'animal
☐ Réalisation d'investigations complémentaires pour s'assurer l'absence de contamination des animaux de mon troupeau
☐ Mise en place de mesures sanitaire et/ou curative (isolement, vaccination, traitement…)
☐ Sans objet

<u>BILAN 5 :</u> La surveillance programmée mise en œuvre est considérée comme :

☐ A risque ☐ A améliorer ☐ En cours d'amélioration ☐ Maîtrisée

Recommandations afin d'améliorer la surveillance programmée :

Bilan global de la surveillance dans l'élevage

BILAN 1 : Au vu des **indicateurs de performance de l'élevage**, la surveillance des maladies dans l'élevage est considérée comme :

☐ A risque ☐ A améliorer ☐ En cours d'amélioration ☐ Maîtrisée

Recommandations afin d'améliorer la surveillance :

BILAN 2 : Au vu des **moyens humains et matériel**, la surveillance des maladies dans l'élevage est considérée comme :

☐ A risque ☐ A améliorer ☐ En cours d'amélioration ☐ Maîtrisée

Recommandations afin d'améliorer la surveillance :

BILAN 3 : Au vu du **suivi sanitaire de l'élevage**, la surveillance des maladies dans l'élevage est considérée comme :

☐ A risque ☐ A améliorer ☐ En cours d'amélioration ☐ Maîtrisée

Recommandations afin d'améliorer la surveillance :

BILAN 4 : La **surveillance évènementielle** mise en œuvre et la réactivité sont considérées comme :

☐ A risque ☐ A améliorer ☐ En cours d'amélioration ☐ Maîtrisée

Recommandations afin d'améliorer la surveillance évènementielle et sa réactivité :

BILAN 5 : La **surveillance programmée** mise en œuvre est considérée comme :

☐ A risque ☐ A améliorer ☐ En cours d'amélioration ☐ Maîtrisée

Recommandations afin d'améliorer la surveillance programmée :

BILAN GENERAL : La **surveillance globale** mise en œuvre dans l'élevage est considérée comme :

☐ A risque ☐ A améliorer ☐ En cours d'amélioration ☐ Maîtrisée

Recommandations afin d'améliorer la surveillance programmée :

Date de la visite :

Nom et signature du vétérinaire : Signature de l'éleveur :

Ce document est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage. Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.

Visite Sanitaire Bovine expérimentale 2024-2026
Evaluation de la surveillance en élevage bovin

OBJECTIF DE LA VISITE

Ce questionnaire a pour objectif d'évaluer l'état de la surveillance effective des maladies en élevages bovins, et plus spécifiquement, des maladies réglementées relevant de la Loi de Santé Animale (LSA). Il s'inscrit ainsi dans l'évolution du dispositif de Visite Sanitaire Obligatoire (VSO), dont la finalité est de devenir un baromètre de la maîtrise sanitaire de l'élevage.

Au cours de cette visite, les discussions entre l'éleveur et son vétérinaire sanitaire doivent permettre de confronter leurs observations en matière de surveillance afin d'identifier d'éventuels points critiques dans les pratiques actuelles, pour déboucher, le cas échéant, sur des recommandations adaptées à l'élevage afin de renforcer l'efficacité du dispositif sanitaire de surveillance.

MODALITES

La sélection des élevages pour lesquels la visite sanitaire bovine expérimentale doit être réalisée via CalypsoVet :

- Sur la période octobre 2025 à décembre 2025 : réalisation des visites dans 30% des élevages.
- Sur la période janvier 2026 à avril 2026 : réalisation des visites dans 30% des élevages.

Le questionnaire est prévu pour une durée d'une heure environ. Il peut être saisi directement sur le site de CalypsoVet si une connexion internet est disponible en élevage. Sinon, une version imprimable est disponible. Toutes les visites devront être saisies dans CalypsoVet.

Le questionnaire est composé de 5 parties, permettant d'évaluer chacune un aspect de la surveillance des maladies en élevage:

- Performances de l'élevage
  - Atelier laitier
  - Atelier allaitant (naisseur)
  - Atelier engraissement (veaux de boucherie, jeunes bovins, vaches)
- Moyens humains et matériels
- Suivi sanitaire de l'élevage
- Surveillance événementielle et réactivité
- Surveillance programmée

A l'issue de chaque partie, le vétérinaire doit évaluer les pratiques de l'éleveur et classer l'élevage dans l'une des 4 catégories possibles : « A risque », « A améliorer », « En cours d'amélioration », « Maitrisée ». Des éléments d'aide à la catégorisation des élevages sont détaillés par la suite.

Une recommandation prioritaire doit ensuite être formulée pour guider l'éleveur à améliorer ses pratiques de surveillance. Les recommandations formulées peuvent à la fois porter sur les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la surveillance en elle-même mais également sur les moyens de prévention des maladies.

A l'issue du questionnaire et au regard des 5 bilans, une classification globale de l'élevage en matière de surveillance est établie par le vétérinaire sanitaire.

DEROULE DU QUESTIONNAIRE

Performances de l'élevage

L'état sanitaire d'un atelier conditionne les performances zootechniques de celui-ci. Ainsi, l'identification des ateliers avec des performances en-dessous des objectifs établis ou avec une dégradation au fil des années des performances peuvent être un signal d'alerte d'un problème sanitaire.

Une fiche de synthèse avec les principaux indicateurs de performance sanitaires et zootechniques est disponible pour chaque atelier. Sur celle-ci figurent les objectifs de chaque indicateur ainsi que des éléments comparatifs à l'échelle de la région et à l'échelle nationale (exemples en annexes). L'accès à ces fiches de synthèse sont accessibles à tous les vétérinaires sanitaires via l'application VETAPPLI accessible via le lien *https://www.sngtv.org/vsb*.

Un tutoriel vidéo expliquant comment accéder à ces données est disponible via le lien suivant *https://www.sngtv.org/vsb/qrcode* ou via le QR code ci-contre :

Questionnaire pour atelier laitier *(Questions Q.1 à Q.14)*

Questions Q.1 et Q.2 : L'objectif de ces questions est d'identifier les élevages avec une mortalité excessive en comparant la mortalité classe d'âge par classe d'âge par rapport aux objectifs recommandés (voir tableau ci-dessous), mais aussi et surtout de pouvoir comparer les élevages par rapport aux résultats régionaux et nationaux. L'ensemble de ces indicateurs sont calculés dans la fiche synthèse de l'atelier.

Il est également possible de se reporter sur le site http://www.reproscope.fr/ afin d'avoir des éléments de comparaison :

1. *Vous pouvez choisir entre régions administratives, départements ou grandes régions d'élevage Idèle.*
2. *Puis choisir le type d'élevage (laitier ou allaitant)*
3. *Puis choisir la sélection d'un observatoire de la reproduction*
4. *Option : Si vous avez choisi la « performance des élevages », vous pouvez choisir un indicateur de performances de la reproduction (naissance, génisses, fertilité, fécondité).*

Remarque : vous pouvez également choisir la race de l'animal, une fois que vous avez les résultats.

Objectifs théoriques attendus de mortalité en élevage laitier :

Classes d'âge	0-2 jours	3-30 jours	1-6 mois	6-24 mois	> 24 mois
Pourcentage de mortalité	<3%	<5%	<3%	<2%	<2%

Question Q.3 : L'objectif est de savoir si la situation actuelle est ponctuelle ou récurrente et son éventuelle évolution.

Questions Q.4 à Q.8 : L'objectif est de savoir si des démarches ont été entreprises pour rechercher la ou les causes de mortalité et si un (des) facteur(s) explicatif(s) a (ont) pu être identifié(s). Cette question doit permettre au vétérinaire de prendre un temps de discussion privilégié avec l'éleveur afin de pouvoir lui proposer une méthode diagnostique, un suivi, plus ou moins des solutions pour améliorer la situation.

Questions Q.9 et Q.10 : Théoriquement, aucune différence de mortalité significative ne doit être observée entre les mâles et les femelles (voir fiche de synthèse). Attention, une différence significative est souvent le témoin d'une moindre surveillance ou prise en charge des animaux malades, pouvant entrainer des problèmes de Bien Être Animal (BEA) et limiter la détection de maladies infectieuses dans cette catégorie d'animaux.

Questions Q.11 à Q.13 : L'objectif de ces questions est d'identifier les élevages avec des troubles de la reproduction. Ces troubles peuvent être des indicateurs de problème(s) sanitaire(s) dans l'élevage (Fièvre Q, BVD, néosporose, …).

Cette question doit permettre de comparer l'élevage par rapport aux objectifs théoriques attendus (voir tableau ci-dessous), mais aussi et surtout de pouvoir comparer l'élevage par rapport aux résultats régionaux et nationaux (voir fiche de synthèse).

Objectifs théoriques attendus de mortalité en élevage laitier :

Intervalle vêlage – vêlage	380 à 400 jours selon le type d'élevage et la race
Âge au 1er vêlage	24 à 28 mois selon le type d'élevage et la race

Questionnaire pour atelier allaitant (naisseur) *(Questions Q.14 à Q.24)*

Questions Q.14 et Q.15 : L'objectif de ces questions est d'identifier les élevages avec une mortalité excessive en comparant la mortalité classe d'âge par classe d'âge par rapport aux objectifs recommandés (voir tableau ci-dessous), mais aussi et surtout de pouvoir comparer les élevages par rapport aux résultats régionaux et nationaux. L'ensemble de ces indicateurs sont calculés dans la fiche synthèse de l'atelier.

Il est également possible de se reporter sur le site http://www.reproscope.fr/ afin d'avoir des éléments de comparaison.

Objectifs théoriques attendus de mortalité en élevage allaitant :

Classes d'âge	0-2 jours	3-30 jours	1-6 mois	6-24 mois	> 24 mois
Pourcentage de mortalité	<2%	<3%	<1%	<1%	<1%

Question Q.16 : L'objectif est de savoir si la situation actuelle est ponctuelle ou récurrente et son éventuelle évolution.

Questions Q.17 à Q.21 : L'objectif est de savoir si des démarches ont été entreprises pour rechercher la ou les causes de mortalité et si un (des) facteur(s) explicatif(s) a (ont) pu être identifié(s). Cette question doit permettre au vétérinaire de prendre un temps de discussion privilégié avec l'éleveur afin de pouvoir lui proposer une méthode diagnostique, un suivi, plus ou moins des solutions pour améliorer la situation.

Questions Q.22 à Q.24 : L'objectif de ces questions est d'identifier les élevages avec des troubles de la reproduction. Ces troubles peuvent être des indicateurs de problème(s) sanitaire(s) dans l'élevage (Fièvre Q, BVD, néosporose, …).

Cette question doit permettre de comparer l'élevage par rapport aux objectifs théoriques attendus (voir tableau ci-dessous), mais aussi et surtout de pouvoir comparer l'élevage par rapport aux résultats régionaux et nationaux (voir fiche de synthèse).

Objectifs théoriques attendus de mortalité en élevage allaitant :

Intervalle vêlage – vêlage	375 jours selon le type d'élevage et la race
Âge au 1er vêlage	<36 mois selon le type d'élevage et la race

Il est également possible de se reporter sur le site http://www.reproscope.fr/ afin d'avoir des éléments de comparaison.

Questionnaire pour atelier engraissement *(Questions Q.25 à Q.33)*

Question Q.25 : L'objectif de cette question est de connaitre le type d'animaux engraissés.

Questions Q.26 et Q.27 : L'objectif de ces questions est d'identifier les élevages avec une mortalité excessive en comparant la mortalité par rapport aux objectifs recommandés (voir tableau ci-dessous), mais aussi et surtout de pouvoir comparer les élevages par rapport aux résultats régionaux et nationaux. L'ensemble de ces indicateurs sont calculés dans la fiche synthèse de l'atelier.

Objectifs théoriques attendus de mortalité en élevage engraissement :

Classes d'âge	≤ 8 mois (veaux de boucherie)	>8 mois - ≤ 24 mois (Jeunes bovins de boucherie)	> 24 mois (Bovins adultes)
Pourcentage de mortalité	<5%	<2%	<1%

Question Q.28 : L'objectif est de savoir si la situation actuelle est ponctuelle ou récurrente et son éventuelle évolution.

Questions Q.29 à Q.33 : L'objectif est de savoir si des démarches ont été entreprises pour rechercher la ou les causes de mortalité et si un (des) facteur(s) explicatif(s) a (ont) pu être identifié(s). Cette question doit permettre au vétérinaire de prendre un temps de discussion privilégié avec l'éleveur afin de pouvoir lui proposer une méthode diagnostique, un suivi, plus ou moins des solutions pour améliorer la situation.

BILAN 1 : Classification de l'élevage par rapport aux performances du ou des atelier(s) présent(s)

Au regard des performances, la surveillance des maladies dans l'élevage doit être considérée comme :

A risque	Les performances sont inférieures à ce qui est attendu (surmortalité marquée sur plusieurs classes, la situation perdure sur plusieurs années et/ou performances de reproduction dégradées). **ET** Aucune cause n'a été identifiée pour l'expliquer et l'éleveur n'a initié aucune investigation pour les rechercher voire déni du problème.
A améliorer	Les performances sont inférieures à ce qui est attendu (surmortalité limitée à 1 ou 2 classes ou performances de reproduction dégradées). **ET** Des causes ont été identifiées pour l'expliquer ou l'éleveur a initié des investigations pour les rechercher sans que des mesures correctrices n'aient été mises en place.
En cours d'amélioration	Les performances sont inférieures à ce qui est attendu (surmortalité ou performances de reproduction dégradées). **ET** Des causes ont été identifiées pour l'expliquer et que l'éleveur a mis en place des mesures correctrices.
Maîtrisée	Les performances (mortalité, reproduction) sont supérieures ou égales aux objectifs théoriques. **OU** Les performances sont inférieures ou égales aux attendus, mais elles sont cohérentes avec les objectifs de l'éleveur pour la reproduction.

Points de vigilance :

- Tenir compte de la taille des effectifs pour les différents indicateurs : les taux élevés peuvent être moins significatifs en cas de faibles effectifs

Démarches attendues en cas de mortalité excessives :

- Réalisation d'investigations : visite vétérinaire, autopsies, prélèvements, analyses
- Recherche de facteurs de risque (conduite d'élevage, logement, alimentation, …)
- Discussions avec l'éleveur sur des mesures correctrices à mettre en œuvre

Moyens humains et matériels

(Questions Q.34 à Q.46)

Questions Q.34 à Q.37 : Les questions ont pour but d'évaluer la charge de travail par rapport au nombre d'animaux et d'évaluer la communication et la transmission des informations entre intervenants de l'élevage.

Questions Q.38 à Q.41 : L'objectif de la question est d'évaluer le degré de formation et le maintien à jour des connaissances en matière de détection des maladies d'élevage et de soins des animaux.

Questions Q.42 et Q.43 : L'objectif de la question est d'évaluer le degré d'information sur l'actualité sanitaire et la pertinence et la fiabilité des sources d'information.

Questions Q.44 à Q.46 : Les questions permettent d'évaluer les moyens disponibles et la facilité à pouvoir examiner un animal en toute sécurité rapidement. Prendre en compte les moyens de contention et leur adéquation par rapport aux catégories d'animaux présents sur l'exploitation.

BILAN 2 : Classification de l'élevage par rapport aux moyens humaines et matériel

Au regard des moyens humains et matériel, la surveillance des maladies dans l'élevage est considérée comme :

A risque	La surveillance est peu organisée et le personnel manque de formation. Les moyens humains ou matériels sont insuffisants.
A améliorer	L'organisation ou les équipements sont partiellement adaptés. Plusieurs faiblesses sont observées : absence de formation récente, contention insuffisante …
En cours d'amélioration	Des efforts notables sont faits en termes de formation. Des équipements de contention sont en cours d'acquisition. Le personnel est adapté à la taille de l'exploitation.
Maîtrisée	La surveillance est organisée, avec des moyens humains et matériels adaptés. Le personnel suit régulièrement des formations.

Suivi sanitaire de l'élevage

(Questions Q.47 à Q.59)

L'objectif de cette partie est d'évaluer si le suivi sanitaire et la surveillance des maladies dans l'élevage sont maitrisés ou d'identifier les éventuels facteurs à l'origine d'un manque d'efficience dans ce domaine.

Questions Q.47 à Q.53 : L'objectif de ces questions est d'identifier les élevages en zone de désertification vétérinaire, où faire intervenir un vétérinaire présente une difficulté notoire avérée.

Attention, selon les régions et les élevages, les distances et le temps acceptable d'intervention sont différents. Par exemple, dans les zones de montagne où la densité d'élevage est plus faible, le maillage est souvent moins important que dans les zones intensives d'élevage (ex : Grand Ouest, Saône-et-Loire). Néanmoins, le service de suivi sanitaire est correct, voire bon, l'éleveur devant juste plus anticiper.

Question Q.54 : L'objectif est d'évaluer la relation entre le vétérinaire (sanitaire et/ou traitant) et l'éleveur. En effet, certains éleveurs ont appris à vivre sans vétérinaire ce qui peut retarder l'alerte en cas de problème sanitaire majeur. Ce manque de relation indique aussi parfois un problème plus profond de mal être des éleveurs.

Questions Q.55 à Q.59 : L'objectif est d'évaluer le degré de suivi de l'élevage par quelques intervenants que ce soit. Ces questions sont le prolongement des précédentes et doivent permettre de détecter la marginalisation éventuelle des éleveurs et l'absence d'appui technique en cas de troubles sanitaires et de baisse des performances.

BILAN 3 : Classification de l'élevage par rapport au suivi sanitaire de l'élevage

Au regard du suivi sanitaire de l'élevage, la surveillance des maladies dans l'élevage est considérée comme :

A risque	L'éleveur a rencontré des difficultés pour désigner un vétérinaire traitant ou sanitaire. **ET** Les seules visites réalisées par le vétérinaire traitant et/ou sanitaire sont les visites obligatoires ou les urgences médicales. **ET** Aucun bilan sanitaire n'est réalisé. **ET** Aucun autre conseiller intervenant dans l'élevage n'est à même d'accompagner l'éleveur dans son suivi sanitaire en particulier vis-à-vis de la surveillance des maladies dans l'élevage.
A améliorer	L'éleveur a un vétérinaire traitant et sanitaire. **ET** Les seules visites réalisées par le vétérinaire traitant et/ou sanitaire sont les visites obligatoires ou les urgences médicales. **ET** Un bilan sanitaire a été réalisé, mais les protocoles de soins n'existent pas ou ils n'ont pas été mis à jour et ne sont jamais utilisés.
En cours d'amélioration	L'éleveur a un vétérinaire traitant et sanitaire. **ET** Les visites du vétérinaire traitant et sanitaire sont régulières et l'éleveur appelle facilement son vétérinaire pour avoir des conseils sur le suivi sanitaire de son élevage. **ET** Un bilan sanitaire a été réalisé, mais les protocoles de soins sont rarement consultés.
Maîtrisée	L'éleveur a un vétérinaire traitant et sanitaire. **ET** Les visites du vétérinaire traitant et sanitaire sont régulières et l'éleveur appelle facilement son vétérinaire pour avoir des conseils sur le suivi sanitaire de son élevage, un ou plusieurs suivis d'élevage réguliers sont réalisés par un vétérinaire ou un autre intervenant compétent pour accompagner l'éleveur dans le suivi sanitaire de son élevage. **ET** Un bilan sanitaire est réalisé tous les ans **et** les protocoles de soins sont mis à jour et consultés.

Surveillance évènementielle et réactivité

(Questions Q.60 à Q.82)

L'objectif de cette partie est d'évaluer si l'éleveur est une bonne sentinelle épidémiologique, et si non, identifier les freins et solutions possibles d'amélioration.

La surveillance événementielle ou surveillance passive consiste à **observer** les animaux en élevage, à **déceler tout signe clinique grave** ou faisant suspecter une maladie catégorisée et à **déclarer** les détections ou les suspicions de cas. Son objectif est de détecter la maladie dès qu'elle apparaît. Elle nécessite une bonne **observation** et une **réactivité** de la part des éleveurs et des vétérinaires.

Qu'est-ce qu'un éleveur « bonne sentinelle » ? ➔ **Un éleveur capable de faire remonter vite un signal anormal potentiellement grave.**

Ce qui implique :

- d'**OBSERVER TOUS** ses animaux **SOUVENT**
- d'être capable de **DÉTECTER** les signes anormaux
- d'être capable d'**ÉVALUER** si c'est grave (= si ça peut avoir un impact épidémiologique) ou pas (ou si ça peut le devenir)
- d'**ALERTER RAPIDEMENT** les bonnes personnes si besoin (vétérinaire, GDS ou DDecPP).

Pour un éleveur donné, ces 5 points sont à questionner pour évaluer la qualité de sa surveillance événementielle. Les questions suivantes, divisées en 3 parties (1. Observer, 2. Détecter, 3. Évaluer et Alerter), visent à évaluer les différents aspects de cette surveillance.

L'idée ici est de mettre en évidence le ou les facteur(s) limitant(s) et de discuter des éventuelles solutions qui pourraient être envisagées en mettant en avant la responsabilité renforcée pour les éleveurs, dans le cadre de la LSA, de déclarer les signes inhabituels ou pouvant faire suspecter une maladie réglementée. On cherche à déterminer une attitude plutôt attentiste ou au contraire plutôt dynamique de la part de l'éleveur. En fonction de l'élevage, cela permet, par exemple, au vétérinaire d'aborder un éventuel biais d'auto-évaluation de l'éleveur qui pense sincèrement bien faire, ou alors, autre exemple, de conforter dans son choix un éleveur qui mène déjà une bonne surveillance et qui ne souhaite pas en faire plus.

Ici, la connaissance de l'élevage par le vétérinaire est primordiale.

OBSERVER = voir de visu ; **SOUVENT** = tous les jours ; **TOUS** = chaque individu

Objectifs :

- Evaluer la fréquence d'observation de chacun de ses animaux par l'éleveur
- Identifier les freins et leviers si observation non optimale

Questions Q.60 à Q.62 : Voir de visu TOUS les animaux TOUS les jours semble l'optimum, même s'il est difficile à atteindre dans certains cas particuliers (alpages, estives). Le faire s'interroger sur les conséquences possibles d'une fréquence d'observation trop faible. Faire comprendre à l'éleveur que plus sa fréquence d'observation est élevée, plus il sera réactif et ainsi une éventuelle épidémie pourra être enrayée plus vite.

On pourra prendre le cas exemple de la FA en Angleterre en 2001, avec plus de 4 millions d'animaux abattus, parce que la maladie aurait été détectée avec plus de 2 semaines de retard sur son arrivée dans le premier élevage (Toma B. (2001) Les leçons d'une épizootie. Bulletin des GTV. N° 10, 229-233.).

Questions Q.63 et Q.64 : Les outils technologiques sont intéressants, mais peuvent-ils remplacer une observation visuelle ? Discuter avec l'éleveur des limites qu'on peut leur trouver (information partielle, biais…)

DETECTER les signes anormaux

Objectif :

- Évaluer si l'éleveur est capable de reconnaître rapidement les signaux de mauvaise santé du troupeau ou d'un animal (à distance puis en examen rapproché)

Questions Q.65 à Q.70 : Pour ces 6 questions, on laissera dans un premier temps l'éleveur proposer des réponses, sans lui soumettre les propositions puis discuter avec l'éleveur de ses critères d'évaluation de la santé de ses animaux, et lui apporter des compléments si besoin. On pourra ici insister sur la détection de signes évocateurs de maladies règlementées (lésions buccales (FA, MHE, FCO, …), douleurs podales (FA, MHE, FCO, …), avortements, nodules cutanés (DNC), caractère contagieux d'un phénomène…).

ÉVALUER la gravité et **ALETER** les bonnes personnes

Objectifs :

- Identifier les signaux d'alerte retenus par l'éleveur pour émettre un signalement d'un évènement sanitaire
- Évaluer son degré de réactivité pour faire remonter une alerte
- Vérifier qu'il s'adresse aux « bonnes » personnes (vétérinaire, GDS ou DDecPP)

Questions Q.71 à Q.74 : Discuter avec l'éleveur de la pertinence et des raisons de sa démarche. Insister sur l'importance de ne pas hésiter à contacter son vétérinaire, afin d'une part, de ne pas perdre de temps en cas d'événement sanitaire grave, et d'autre part d'optimiser les chances de succès d'un éventuel traitement. Discuter des limites de l'automédication (perte de chances, perte de temps).

Questions Q.75 à Q.78 : Évaluer si l'éleveur s'adresse directement aux "bonnes" personnes lors d'événement sanitaire grave et identifier les éventuels blocages si ce n'est pas un vétérinaire qui est contacté en premier. Lui expliquer l'importance de s'adresser à une personne faisant partie du maillage sanitaire officiel (VS, GDS, LDA ou DDecPP), pour être sûr que l'alerte "remonte" si besoin aux autorités compétentes.

Question Q.79 : Faire réaliser une (des) autopsie(s) systématiquement lors de mortalité d'origine inconnue est un bon réflexe permettant de ne pas passer à côté d'un évènement sanitaire potentiellement grave.

Questions Q.80 à Q.82 : Rappel de la définition d'un avortement, de l'obligation de déclaration, de la prise en charge intégrale par l'État dans le cadre de la surveillance de la brucellose. Évaluer la réactivité et l'exhaustivité des cas déclarés.

BILAN 4 : Classification de l'élevage par rapport à la surveillance évènementielle

La surveillance évènementielle mise en œuvre et la réactivité sont considérées comme :

A risque	La surveillance est occasionnelle et les moyens d'aide à la surveillance sont inexistants. Le vétérinaire est rarement sollicité même cas d'urgence (maladie, mort, avortement…).
A améliorer	La surveillance est partielle et les outils disponibles limités, la réactivité est parfois tardive (maladie, mort, avortement).
En cours d'amélioration	La surveillance est régulière et les décisions prises sont le plus souvent bien adaptées. Cependant, la conduite à tenir pour être optimisée sur certains points.
Maîtrisée	La surveillance est systématique avec des moyens adaptés. L'appel au vétérinaire est rapide en cas de besoin.

Surveillance programmée

(Questions Q.83 à Q.89)

Qu'est-ce que la surveillance programmée ?

La surveillance programmée (ou prophylaxie) *(qui complète la surveillance évènementielle fondée sur la déclaration)* repose sur la mise en place de **mesures de dépistage obligatoire étendue à tous les élevages de bovins du territoire**. Elle impose une participation et une coordination entre tous les acteurs du sanitaire sur le territoire : État, DDecPP, GDS, VS, LDV et éleveurs afin de pouvoir garantir l'état sanitaire des élevages bovins français sachant que les modalités et le rythme de ces dépistages sont déterminés par voie réglementaire pour chaque maladie visée.

Pourquoi cette surveillance programmée est importante pour vous éleveur ?

Cette surveillance obligatoire régulière permet :

- De détecter si votre cheptel est infecté, de l'assainir afin de retrouver au plus vite la qualification ou la certification de votre cheptel.
- Dans l'intérêt général, d'apporter la preuve du caractère indemne de la population bovine sur le territoire et de pouvoir bénéficier d'un statut indemne. Le maintien de ce statut, obtenu souvent après de très nombreuses années de lutte, est essentiel à tous. Il facilite la commercialisation des bovins et leurs produits au niveau national et international.

Quelles sont les obligations des éleveurs dans cette surveillance programmée ?

Tout détenteur de bovins a une obligation de faire réaliser les dépistages de ses animaux. L'éleveur s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'identification des bovins car sans cette identification le suivi sanitaire de des animaux est impossible. De plus, l'éleveur doit assurer une bonne contention des animaux afin que ces dépistages soient correctement réalisés par son vétérinaire sanitaire. En cas de difficultés, l'éleveur peut s'adresser à son GDS.

La prophylaxie est l'élément essentiel pour la maitrise et la connaissance sanitaire des cheptels bovins. Toute la filière est engagée : l'État ainsi que les DDecPP, les GDS, les vétérinaires sanitaires, les laboratoires départementaux et les éleveurs. Malgré les « difficultés/lourdeurs » (administratives, économiques, temps de travail), les cheptels possèdent un statut qui facilite les échanges locaux, nationaux et internationaux. De plus, la prophylaxie a permis la maitrise, l'élimination de maladies invalidantes pour les troupeaux (ex : paratuberculose).

Questions Q.83 à Q.85 : La prophylaxie annuelle permet de s'assurer de la bonne identification des animaux, de s'assurer que l'élevage et son cheptel est en bonne santé (au moins une fois l'an pour les cheptels allaitants). Les questions ont pour but d'évaluer si la réalisation de la prophylaxie (notamment en cas d'allègement) et les éventuels changements d'animaux ne font pas que certains lots ne sont pas du tout dépistés (ex : les animaux du lot au pré toute l'année et loin du site n'ont pas été rentrés, certains bovins à prélever en faisant partie ont tous été remplacés par des bovins dans un lot sous la main facile à prélever).

Dans le contexte actuel globalement favorable vis-à-vis des maladies réglementées, la gestion des introductions des bovins en élevage reste un élément clé dans la maitrise de la santé des cheptels.

Qu'est qu'une introduction d'un bovin dans un cheptel ?

Globalement, toute entrée, temporaire ou permanente, dans le troupeau d'un bovin provenant d'un autre cheptel, ou ayant été en contact avec des bovins d'un autre cheptel, quel qu'en soit le motif est considéré comme une introduction (achat ; retour de transhumance, pension, concours, rassemblement…)

Quelles sont les obligations des éleveurs ?

Lorsqu'un bovin est introduit (ou réintroduit) dans l'élevage, l'éleveur doit :

- Procéder à un examen physique du bovin introduit
- Vérifier que le **bovin est identifié** conformément à la réglementation (2 Boucles auriculaires identiques)
- Procéder à un **contrôle documentaire** pour vérifier que les documents accompagnant l'animal (passeport et ASDA), correspondent bien à l'animal introduit, que les **statuts sanitaires du cheptel d'origine sont conformes**, et que les **modalités et délais de transports ont été respectés**. Connaitre les statuts sanitaires, la situation épidémiologique de la zone géographique des élevages d'origine et les modalités de transport sont des garanties qui réduisent le risque d'introduire une maladie dans son élevage.
- **Isoler l'animal introduit**. L'isolement ou quarantaine est très important. Il doit être strict et effectif c'est-à-dire dans des locaux dédiés pouvant être facilement nettoyés/désinfectés, avec du matériel spécifique et une durée adaptée. Cet isolement permet de **limiter fortement l'introduction dans le cheptel d'une maladie infectieuse.**
- **Appeler son vétérinaire sanitaire** afin qu'il procède à une visite d'introduction et notamment aux dépistages vis-à-vis des maladies soumises à surveillance en fonction de l'élevage d'origine et du transfert.
  De nombreuses dérogations au dépistage à l'introduction existent, il faut donc être très vigilant lorsque vous introduisez dans votre élevage un nouveau bovin. C'est très souvent l'introduction d'un nouvel animal (ou la réintroduction d'un animal) qui est à l'origine d'un nouveau problème sanitaire dans votre élevage.

Questions Q.86 à Q.89 : L'objectif est d'évaluer la surveillance lors d'introduction de bovins (achats et retours) et si les moyens de surveillance mis en place et les décisions prises sont appropriés et efficaces.

BILAN 5 : Classification de l'élevage par rapport à la surveillance programmée

La surveillance programmée mise en œuvre est considérée comme :

A risque	La prophylaxie annuelle et/ou les contrôles à l'introduction ne sont pas réalisés ou alors que de façon partielle (échantillonnage non représentatif et hors délais).
A améliorer	La prophylaxie est incomplète avec un échantillonnage par toujours représentatif. Certaines mesures de biosécurité externe lors d'introduction sont absentes ou non systématiques.
En cours d'amélioration	Les pratiques de prophylaxies sont globalement bonnes mais certaines procédures seraient à systématiser (recherches complémentaires volontaires).
Maîtrisée	La prophylaxie est réalisée dans les temps de façon exhaustive et représentative. La procédure des introductions est connue et respectée. Les délais sont respectés.

Bilan global de la surveillance dans l'élevage

Ce bilan doit permettre d'**engager une discussion constructive avec l'éleveur**, d'identifier des axes prioritaires d'amélioration et de **planifier des actions correctives avec son vétérinaire sanitaire**.

A partir des 5 bilans précédents, la surveillance globale de l'élevage peut être considérée comme :

A risque	≥ 2 bilans « à risque »
A améliorer	1 seul bilan « à risque »
En cours d'amélioration	≥ 3 bilans « maîtrisées » ou « en cours d'amélioration ». Aucun « à risque »
Maîtrisée	≥ 4 bilans sur 5 en « maîtrisée » et aucun en « à risque »

ANNEXE 1 : EXEMPLE D'UN BILAN DES INDICATEURS DE PERFORMANCE : MORTALITE

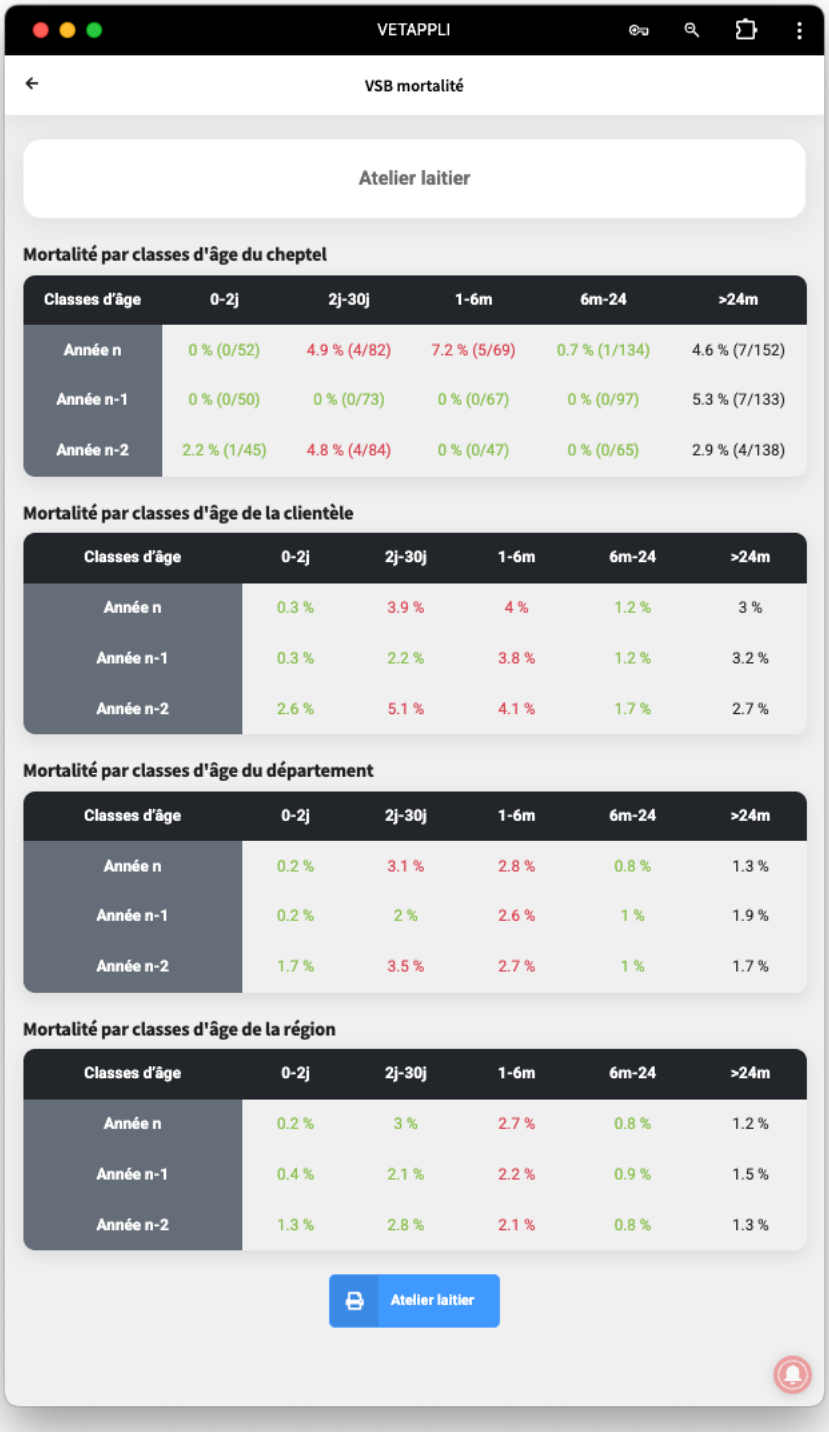

ANNEXE 2 : EXEMPLE D'UN BILAN DES INDICATEURS DE PERFORMANCE : MORTALITE (IMPRIMABLE)

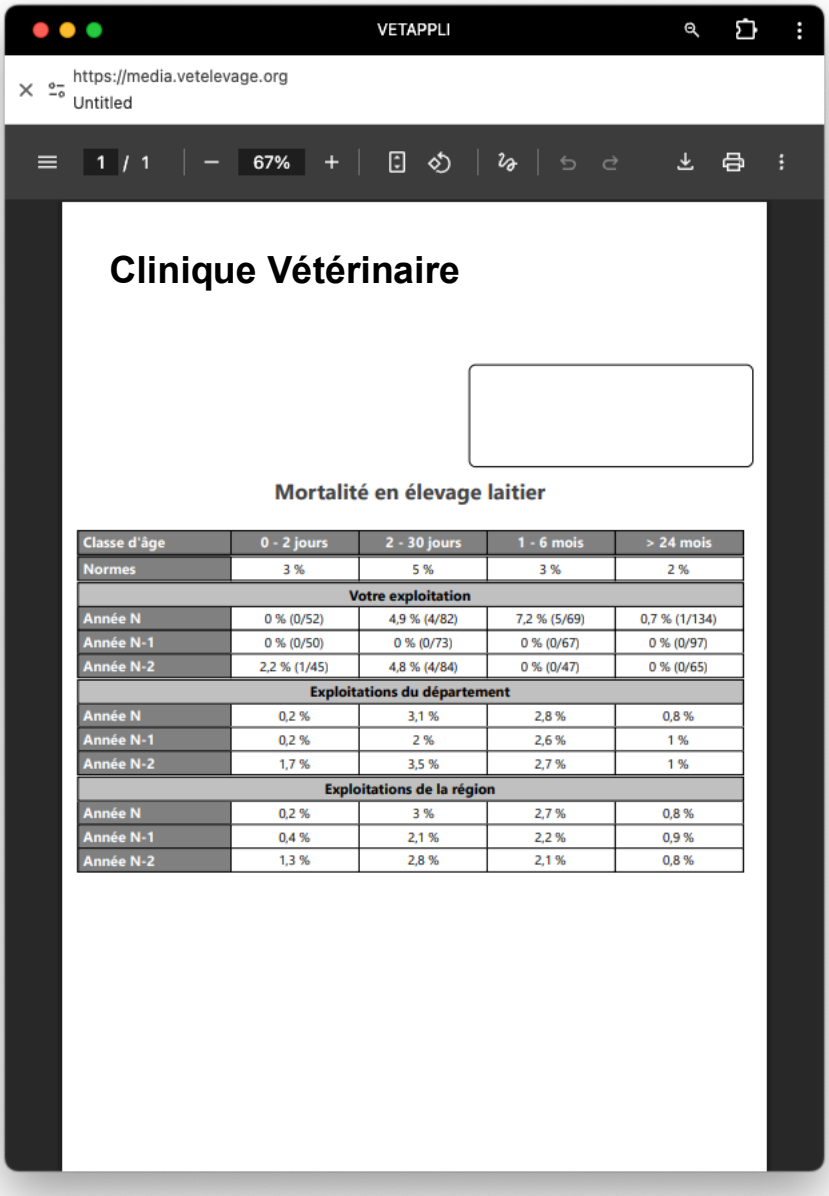

Clinique Vétérinaire

Mortalité en élevage laitier

Classe d'âge	0 - 2 jours	2 - 30 jours	1 - 6 mois	> 24 mois
Normes	3 %	5 %	3 %	2 %
Votre exploitation				
Année N	0 % (0/52)	4,9 % (4/82)	7,2 % (5/69)	0,7 % (1/134)
Année N-1	0 % (0/50)	0 % (0/73)	0 % (0/67)	0 % (0/97)
Année N-2	2,2 % (1/45)	4,8 % (4/84)	0 % (0/47)	0 % (0/65)
Exploitations du département				
Année N	0,2 %	3,1 %	2,8 %	0,8 %
Année N-1	0,2 %	2 %	2,6 %	1 %
Année N-2	1,7 %	3,5 %	2,7 %	1 %
Exploitations de la région				
Année N	0,2 %	3 %	2,7 %	0,8 %
Année N-1	0,4 %	2,1 %	2,2 %	0,9 %
Année N-2	1,3 %	2,8 %	2,1 %	0,8 %

ANNEXE 3 : EXEMPLE D'UN BILAN DES INDICATEURS DE PERFORMANCE : PARAMETRES DE REPRODUCTION

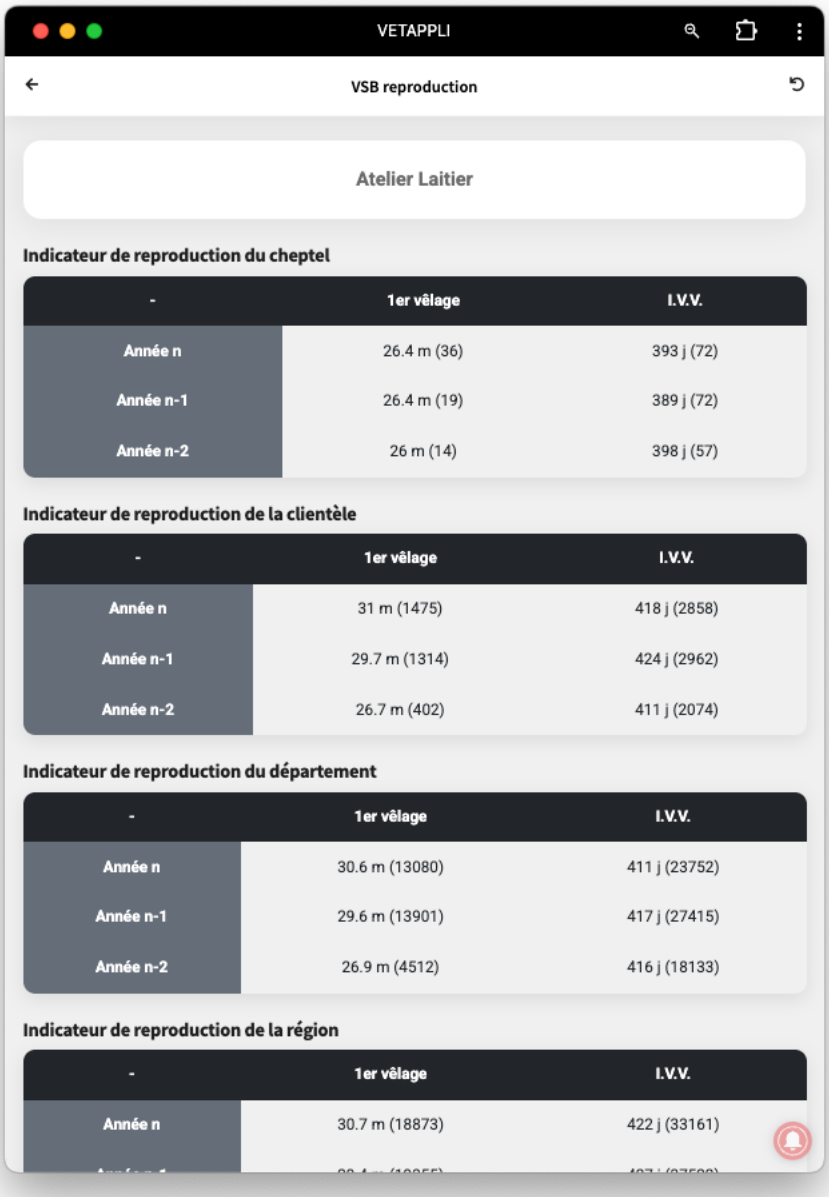

ANNEXE 4 : EXEMPLE D'UN BILAN DES INDICATEURS DE PERFORMANCE : PARAMETRES DE REPRODUCTION (IMPRIMABLE)

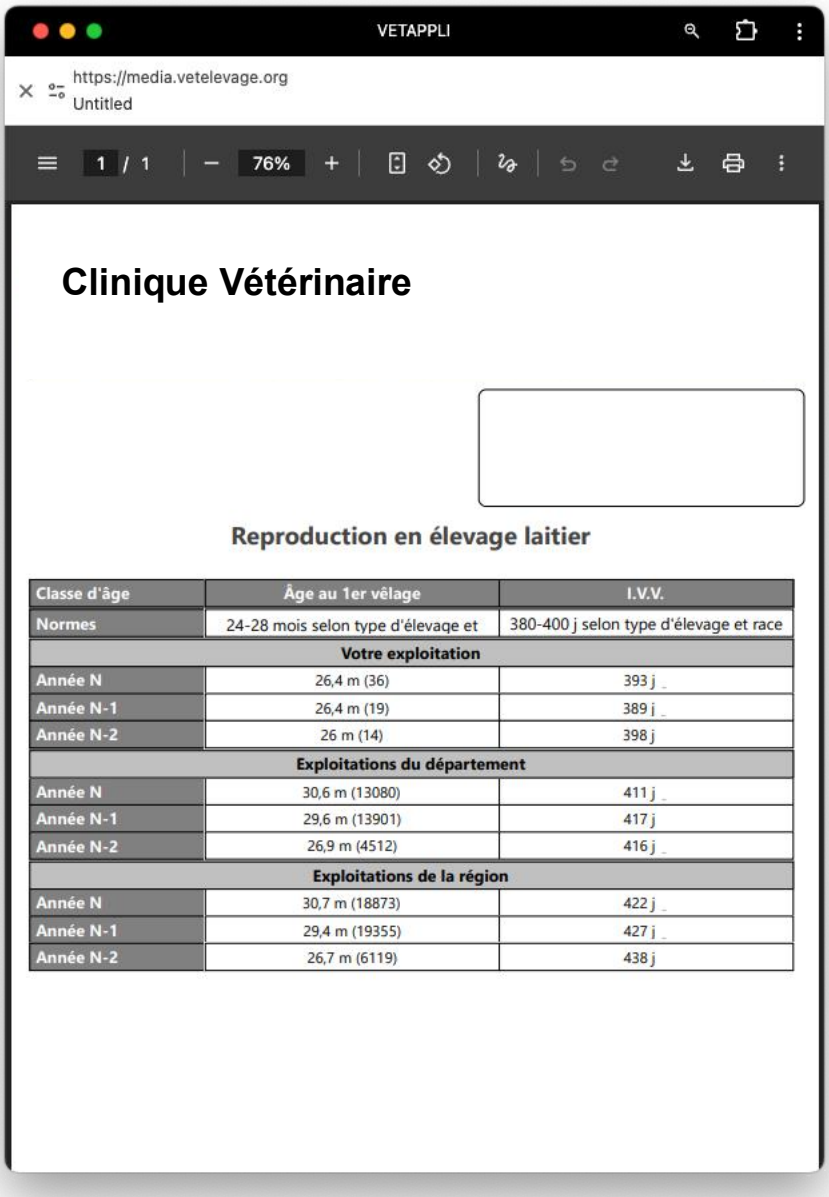

Clinique Vétérinaire

Reproduction en élevage laitier

Classe d'âge	Âge au 1er vêlage	I.V.V.
Normes	24-28 mois selon type d'élevage et	380-400 j selon type d'élevage et race
Votre exploitation		
Année N	26,4 m (36)	393 j
Année N-1	26,4 m (19)	389 j
Année N-2	26 m (14)	398 j
Exploitations du département		
Année N	30,6 m (13080)	411 j
Année N-1	29,6 m (13901)	417 j
Année N-2	26,9 m (4512)	416 j
Exploitations de la région		
Année N	30,7 m (18873)	422 j
Année N-1	29,4 m (19355)	427 j
Année N-2	26,7 m (6119)	438 j

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Circuit d'assistance Calypso et typologies d'anomalies rencontrées dans Sigal

Circuit d'assistance CALYPSO – Données Volailles (Usagers – Calypso)

Echange par mail

Si nécessaire

Demande d'assistance d'un vétérinaire

Assistance niveau 1

Assistance Vétérinaire CNOV

Equipe Calypso du BAMOSIAL

Analyse le dysfonctionnement

Assistance niveau 2

Saisies et corrections de données Usagers si nécessaire via IHM

DD(ETS)PP

Sollicite un support

Apporte une solution

Assistance niveau 3

COSIR

Emet un ticket Assistance DSA

Assistance niveau 4 BAMOSIAL

Equipe Assistance DSA

Equipe Usagers

Assistance niveau 5

Scripts de correction de données Usagers

BSIAL Equipe MOE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Circuit d'assistance CALYPSO – Données Bovins/Ovins (Sigal – Calypso)

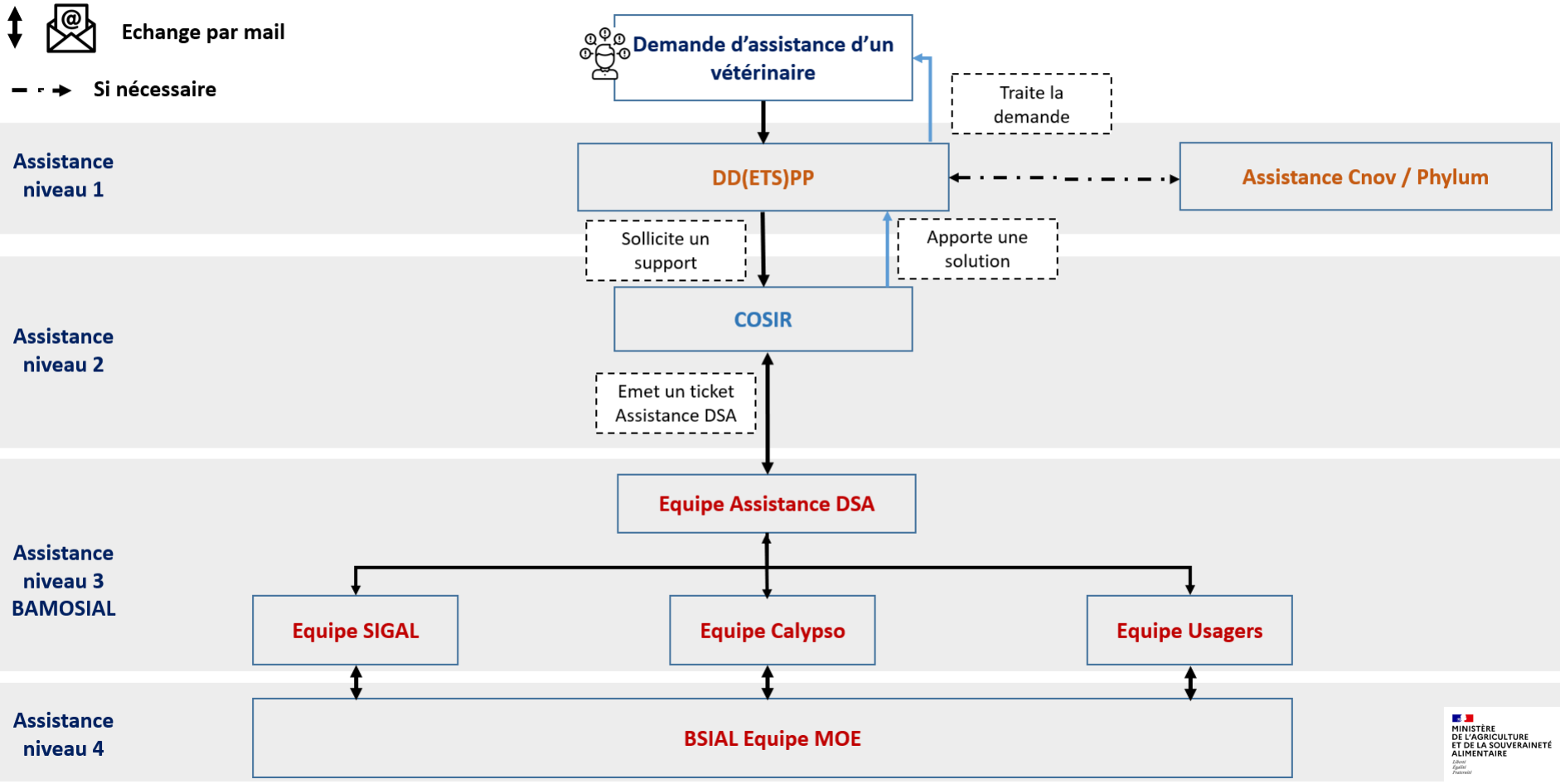

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Circuit d'assistance CALYPSO – Anomalies applicatives

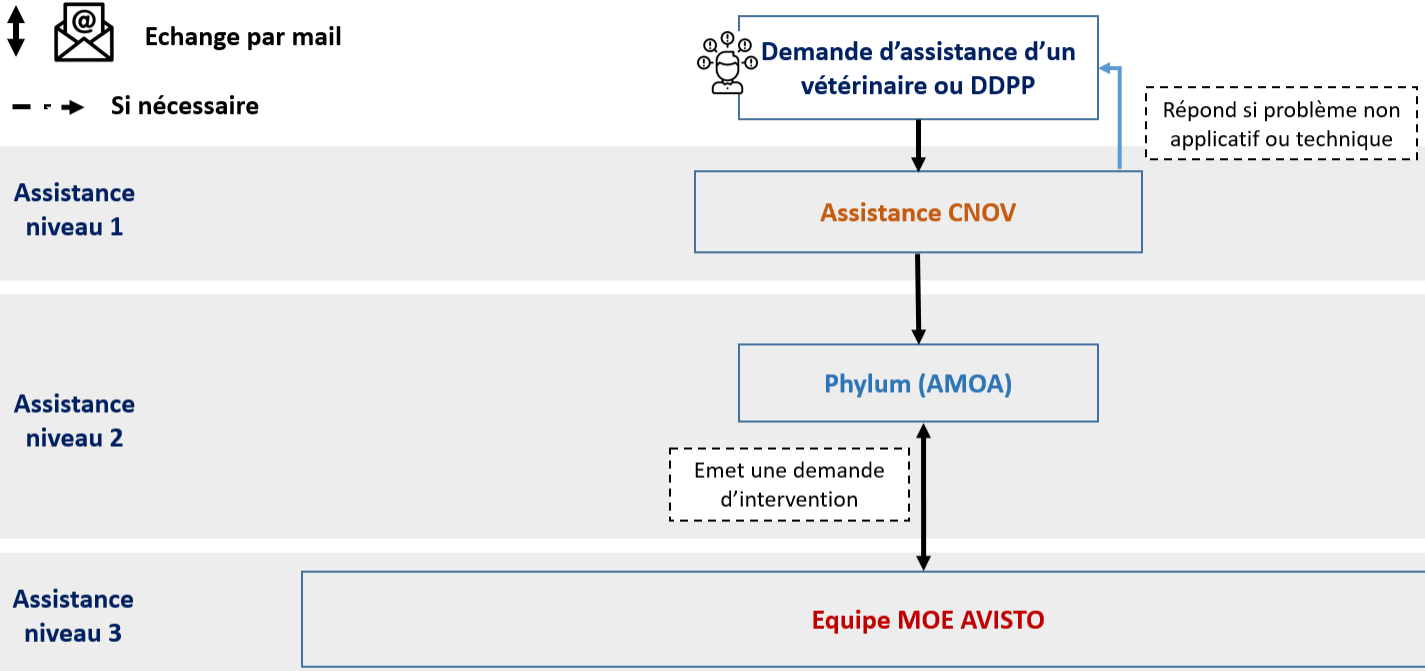

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Typologies d'anomalies rencontrées dans Sigal

Les typologies fonctionnelles sont les suivantes :

- Etablissement sans numéro EDE,
- Sociétés radiées ou fermées,
- Problématique DPE,
- Vétérinaire exerçant à titre individuel,
- Société de participation financière des professions libérales (SPFPL),
- Données de l'ordre erronées,
- Catégories d'atelier intégrées dans Calypso ne devant pas l'être,
- Nouveaux élevages,
- Vétérinaire exerçant dans une société non vétérinaire (de type laboratoire ou école vétérinaire)
- Elevage associé à un vétérinaire n'étant pas en exercice individuel

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction générale
de l'alimentation**

Service des actions sanitaires
Sous-direction santé et bien-être animal
Bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage
bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr

Réseau des COSIR

Date de rédaction : 07/03/2025

Support technique de Paiement des vétérinaires ayant déclaré les relations « Est vétérinaire sanitaire de » pour la première phase de la visite sanitaire bovine expérimentale

1. Contexte

La première phase de de la visite sanitaire bovine expérimentale 2024-2026 a permis aux vétérinaires de déclarer dans l'outil CalypsoVet leurs relations « Est vétérinaire sanitaire de » pour les ateliers bovins remontés de Sigal. Conformément à l'arrêté ministériel du 7 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2024 fixant les mesures financières relatives à une visite sanitaire obligatoire en élevage expérimentale pour la filière bovine sur la campagne 2024-2026 et à l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-645, les services déconcentrés paieront pour les **élevages éligibles à la VSO bovine,** les vétérinaires sanitaires ayant réalisé leur déclaration dans Calypsovet **à l'échéance donnée du 31/01/2025**.

Pour rappel, les élevages éligibles sont les élevages de bovins (hors bisons) possédant 5 bovins ou plus en début de campagne ou une moyenne de 5 bovins ou plus sur l'année précédente, y compris les ateliers d'engraissement dérogataires. L'éligibilité est déterminée au niveau de l'établissement, et non au niveau de l'atelier. Les centres d'insémination artificielle et les marchés ne sont pas concernés.

L'ensemble des conditions d'éligibilité nécessaire au paiement des vétérinaires n'étant pas présentes dans CalypsoVet, un tableau d'aide au paiement « VSOb_2024_tab_paiement_vétérinaires.ods » à destination des DDecPP a été construit avec les COSIR. Le présent document a pour objectif de guider les services dans la compréhension et l'utilisation de ce tableau.

2. Sources des Données :

Les informations dans ce tableau proviennent des **extractions au 03/02/2025** de deux systèmes d'information (SIGAL et CalypsoVet) :

- SIGAL, la requête SIGAL_00069 a été utilisée via l'outil Pentaho (liste des ateliers bovins actifs dans Sigal)
- CalypsoVet : une extraction des ateliers bovins avec lien DPE

3. Démarche de traitement :

Pour déterminer l'éligibilité au paiement, un traitement a été effectué selon les règles suivantes :

- Export Calypsovet des déclarations « est vétérinaire sanitaire de » pour les ateliers de bovins au 03/02/2025 ;
- Export Pentaho réalisé le 3 février 2025 : prend en compte plusieurs critères pour déterminer l'éligibilité des établissements :
- Le nombre d'animaux instantanés et le dernier nombre moyen d'animaux sur l'établissement, en prenant en compte la valeur la plus avantageuse ;
- Exclusion des élevages de bisons et des centres de rassemblement ;
- Exclusion des relations clôturées : **seules les relations actives au 3 février 2025** sont prises en compte pour le paiement ;
- Exclusion des relations clôturées avec une date antérieure au 28/11/2024 (relations clôturées avant le début de campagne) ;
- Exclusion des ateliers fermés sans transfert : non-éligibles (nombre d'animaux à zéro) ;
- Regroupement des ateliers à l'établissement : une déclaration par atelier est effectuée dans Calypsovet, or le paiement de la visite se fait à l'élevage et non à l'atelier. Nous considérons qu'un élevage correspond à un établissement (SIRET/Numagrit).
    - Traitement des établissements avec plusieurs relations : si plusieurs DPE sont liés à un même établissement, un paiement sera effectué par DPE.
- Elevages avec changement de responsable juridique : si un élevage a changé de responsable juridique pendant la période d'enregistrement :
    - si le même vétérinaire a repris l'atelier transféré une seule relation sera payée
    - si un autre vétérinaire l'a repris, deux relations seront payées (une relation pour l'ancien vétérinaire, et une pour le nouveau).

Ainsi, le tableau permet pour chaque département, de visualiser pour chaque DPE, les relations déclarées avec les établissements contenant des bovins, ainsi que le nombre d'animaux retenus par établissement, et ainsi, de déterminer le nombre de paiements à effectuer par DPE.

4. **Quelques cas particuliers :**

Compte tenu des limites inhérentes au fonctionnement de SIGAL et CALYPSO, certaines situations nécessitent une attention particulière :

a. Impossibilité de déterminer la date de saisie dans CalypsoVet : en raison des limitations du système, il est **impossible de connaitre la date à laquelle le vétérinaire a saisi sa relation** dans CalypsoVet. Par conséquent, une demande d'impression d'écran pour justifier une relation manquante ne pourra pas être acceptée si celle-ci a été saisie après la date limite du 31/01/2025. Si une relation manque, c'est qu'elle a été saisie après le 3 février, donc hors délai.

b. Cas particulier de certains DROM : pour certains DROM, en date du 31/01/2025 un grand nombre d'ateliers n'étaient pas remontés dans Calypsovet, rendant impossible la déclaration des relations « est vétérinaire sanitaire de » par les vétérinaires. Un traitement au cas par cas doit être effectué pour permettre la remontée des ateliers dans Calypsovet, les DROM seront contactés. Les relations déclarées apparaissent dans le tableau et sont payées.

5. **Mise en pratique du paiement :**

Explication de la colonne « Montant à payer TTC » : trois types de valeurs sont affichés :

- Valeur en euro : relation à payer ;
- Valeur égale à 0 : relation non éligible car nombre bovins <5, pas de paiement ;
- Valeur vide : il s'agit d'un transfert d'atelier, pas de paiement à effectuer car il est déjà effectué par ailleurs.

Le paiement TTC à réaliser par déclaration de relation « est VS de » est de 1,2 x 4 AMV. Ainsi le résultat obtenu dans le tableau est basé sur la formule suivante :

4*14.18*1.2, soit 68.064€ TTC par établissement éligible à la VSO.

Concernant la mécanique budgétaire pour réaliser les paiements, le Bureau 206 reviendra prochainement vers les services avec la démarche à suivre pour finaliser le paiement et les étapes spécifiques à respecter.